

Bonjour monsieur Fourcade,

L'ascenseur étant enfin réparé, j'ai pu vendredi dernier retrouver les derniers actes qui manquaient. Ainsi nous avons tous les titres de propriété de la Chaslerie depuis l'an III jusqu'en 1877 (retenue et ferme -excepté la portion qui n'appartenait pas à la famille Lévêque que vous avez acquise depuis l'achat de la Chaslerie en 1991-).

La première partie de ma mission est terminée.

J'ai beaucoup de clichés de type jpeg à vous transmettre, j'aimerais me rendre à la Chaslerie pour vous les remettre en mains propres et définir ensemble la prochaine mission.

J'espère avoir répondu correctement à votre première demande et je vous prie de bien vouloir accepter mes salutations les plus respectueuses.

Eric Yvard

## **Histoire de la retenue de la Chaslerie**

L'histoire de la retenue de la Chaslerie, soit la maison de maître, ses dépendances et quelques pièces de terres, de prés ou de bois réservées auparavant par seigneur de la Chaslerie et non destinées à la location, est assez complexe entre l'an III et 1877 car entre ses deux dates, la retenue fut divisée en deux lots distincts qui changèrent à plusieurs reprises de propriétaires et qui furent réunis de nouveau en 1877 pour en former plus qu'un seul.

Le 26 prairial an II ou 11 juin 1794, cinq commissaires experts nommés par l'administration du district de Domfront, accompagnés de trois officiers municipaux de la commune de la Haute-Chapelle sont chargés de visiter et d'estimer la retenue de la Chaslerie (A.D.61. 1 Q 1020).

La description de ladite retenue est la suivante :

- Une maison de maître : au rez-de-chaussée un corridor, un petit salon, une salle et salon, une cuisine, une laiterie, une laverie et un petit cabinet ; au premier étage trois chambres, trois cabinets et deux latrines. Le tout est couvert de greniers.
- Bâtiments de l'aile nord : plusieurs caves couvertes de greniers.
- Bâtiments de l'aile ouest : Etables, écuries et remise, une cave avec une chambre au-dessus. Le tout est couvert de greniers.
- une cour avec un jet d'eau
- une serre
- une chapelle
- une arrière-cour avec des toits à porcs et divers petits bâtiments
- une avant-cour
- un pressoir avec un petit clos à l'arrière
- un jardin légumier entouré en partie de douves
- deux petits clos près du jardin et des douves
- le plant de la retenue

Le tout d'une contenance de deux journaux et demi

- une portion de l'avenue (1 journal)
- le bois de la Vollée (2 journaux)
- le champ Halousière (5 journaux)
- le champ Bignon (4 journaux et demi)
- les taillis de la vollée et Lande (9 journaux)
- le taillis des Bouleaux (5 journaux)
- une portion de la prairie de la Chaslerie (7 journaux)

Le tout d'une contenance de 29 journaux et demi selon les commissaires et de 33 journaux et demi selon mon propre calcul.

« ...premièrement la maison manable composée dans l'enbas d'un corridor, petit salon au bout, salle et sallon, cuisine, laiterie et laverie au côté avec un petit cabinet, au premier étages trois chambres, trois cabinets et deux latrines, et greniers sur les chambres et cabinets ; une des ailes au nord servant de caves, greniers dessus ; l'autre aile au couchant servant d'étable, écurie, remise, caves et chambres dessus ; la cour avec le jet d'eau provenant du Tertre Linot par des tuyaux ; le jardin à légumes ; deux petits corps de bâtiment dont un servant cy-devant de chapelle, et l'autre de serre ; les douves à l'entour du jardin ; aux charges de l'acquéreur de laisser couler les eaux par le haut du pré de la ferme de la Châlerie ; deux petits closets auprès des douves et jardin ; arrière-cour et petit bâtiment servant de toits à porcs et autres ; l'avant cour au midy depuis le pavillon au midy, et tour d'échelle derrière les autres bâtiments jusqu'à l'angle au nord et couchant du pressoir, avec ledit bâtiment du pressoir et petit enclos derrière, et au midy, non compris la haie sur le petit clos et jardin de la ferme, aux charges de laisser au fermier de laditte ferme liberté de brasser ses fruits les sept premiers jours de chaque décade et enlever ses pailles et marcs, et entretiendra lesdits corps de bâtiment en bonne réparation et l'acquéreur de la ferme contribuera des deux tiers aux ustencilles propres au pressurage, plus le plant de la retenue, le tout contenant environ deux journaux et demi que nous estimons valloir cent livres de revenu. Cy 100 livres.

Sommes ensuite passé à la visite de la cy-devant avenue avec deux rangs d'arbres au couchant et depuis deux divises placées une au midy contre la haie du chemin de Lonlay à Domfront, l'autre contre le petit closet de la ferme, le restant sera pour la ferme qui aura le droit de passage à toute nécessité par le chemin qui est pratiqué dans cette avenue, pour aller rendre au chemin de Lonlay à Domfront, cette portion contenant avec les haies excepté sur la ferme, environ un journal que nous estimons valloir six livres. Cy 6 livres.

Sommes ensuite passés à la visite du bois de la vollée contenant deux journaux et demi ou environ, que nous estimons valloir vingt-cinq livres de revenu. Cy 25 livres.

Sommes ensuite passés à la visite du champ Halousière faisant cy-devant partie de la ferme et l'avons trouvé contenir environ cinq journaux et estimé valloir soixante livres de revenu. Cy 60 livres.

Sommes aussi passés à la visite et estimation d'une autre pièce de terre labourable nommée le champ Bignon dépendant aussi de la ferme de la Châlerie et l'avons trouvée contenir environ quatre journaux et demi et estimé soixante livres de revenu. Cy 60 livres.

Nota. L'acquéreur en jouira de ces deux pièces qu'après l'expiration du bail actuel du fermier dudit lieu.

*Sommes ensuite passés à la visite de deux bois taillis nommés la Vollée et Lande plantée contenant environ neuf journaux et l'estimons valloir quatre-vingt livres de revenu. Cy 80 livres.*

*Avons aussi fait visite du taillis des Bouleaux contenant environ cinq journaux que nous estimons valloir quarante livres de revenu. Cy 40 livres.*

*Sommes aussi passés à la visite d'une portion de la prairie qui est la première, et contre les douves du jardin, séparée de la seconde portion par deux divises, une posée près la haie des fonds de la ferme de la Jossinière, l'autre sur le bord du ruisseau ou petite rivière de Beaudouet, lesquelles tendent du midy au nord et séparent cette portion d'avec la seconde, icelle portion avec les haies qui en dépendent seulement, contenant environ sept journaux et estimée valloir cent soixante livres de revenu. Cy 160 livres.*

*Lesdits fonds souffriront tous les droits dus et sont joutés et bornés au nord par les fonds de la ferme de la Châlerie et de la Jossinière à l'orient par la seconde portion de la prairie, les fermes de la Terrière et du Tertre Linot, au midy laditte ferme du Tertre Linot et à l'occident par la ferme de la Châlerie.*

*Nota. Sur le jardin au nord nous avons marqué pour vendre sept sapins et un sicomore estimés 200 livres.*

*Sur ledit jardin au midy huit sapins estimés 150 livres. Total 350 livres.*

*Les fonds de la retenue souffriront passage pour l'exploitation du restant de la prairie et de l'ancien pré de la Jossinière, lesquels s'exploiteront ainsi que le petit pré du Tertre Linot par le bois de la Vollée et par la cy-devant avenue, pour se rendre au chemin de Domfront à Lonlay, et souffriront aussi passage pour toute la ferme de la Châlerie, ainsi que les droits d'eau ordinaires et n'auront point de haie ni fossés dépendants de la ferme mais seulement ceux et celles qui dépendent de ladite retenue, le tout de la contenance d'environ vingt-neuf journaux et demi et estimés valloir la somme de trois cent soixante et onze livres de revenu. Cy 371 livres.*

Le 22 vendémiaire an III ou 14 octobre 1794, une affiche est imprimée par Dariot, imprimeur à Domfront, pour annoncer la vente des biens saisis sur l'émigré « Vassy-Bressey ». Ladite affiche est placardée à la Haute-Chapelle et dans toutes les communes environnantes.

Une adjudication provisoire aura lieu le 6 brumaire an III ou 27 octobre 1794 dans la salle d'audience du directoire du district de Domfront ; et une seconde quinze jours plus tard qui sera définitive.

Toutes les personnes désirant acquéreur un bien national doit faire par écrit un acte de soumission dans lequel il déclare avoir l'intention de se porter acquéreur dudit bien.

Le 6 brumaire an III ou 27 octobre 1794 la première vente aux enchères à la bougie est organisée. Le citoyen Pottier de Saint-Mars-d'Egrenne propose la somme de 9 000 livres avant que le feu de la seconde bougie s'éteigne (A.D.61. 1 Q 1006).

Le 21 brumaire an III ou 17 novembre 1794, jour de l'adjudication définitive à la bougie au plus offrant et dernier enchérisseur, les éventuels acquéreurs sont plus nombreux que lors de l'adjudication provisoire (A.D.61. 1 Q 1006).

Après l'extinction du deuxième feu, aucune enchère n'a été faite. Pendant le troisième feu, le citoyen Dumesnil propose 15 000 livres, le citoyen Goupil 33 000 livres, le citoyen Gaupuceau 40 000 livres, le citoyen Roussel 41 200 livres, puis les citoyens Gaupuceau et Goupil 41 300 livres. Aucune surenchère ne sera faite pendant le quatrième feu.

Après l'extinction du quatrième feu, les citoyens Gaupuceau et Goupil sont déclarés adjudicataires de la retenue de la Chaslerie pour la somme de 41 300 livres et devront s'acquitter de 24 livres 17 sols de frais (A.D.61. 1 Q 1006)

*« ...La retenue de la Châllerie située commune de la Haute Chapelle provenant de Vassy-Bressé, émigré, se consistant en une maison manable composée dans l'enbas d'un corridor, petit salon au bout, salle et sallon, cuisine, laiterie et laverie au côté, avec un petit cabinet ; au premier étage : trois chambres, trois cabinets et deux latrines, et greniers sur les chambres et cabinets ; une des ailes au nord servant de caves, greniers dessus ; l'autre aile au couchant servant d'étable, écurie, remise, caves et chambres dessus ; la cour avec le jet d'eau provenant du Tertre Linot par des tuyaux ; le jardin à légumes ; deux petits corps de bâtiment dont un servant cy-devant de chapelle, et l'autre de serre ; les douves à l'entour du jardin ; aux charges de l'acquéreur de laisser couler les eaux par le haut du pré de la ferme de la Châlerie ; deux petits closets auprès des douves et jardin ; arrière-cour et petit bâtiment servant de toits à porcs et autres ; l'avant cour au midy depuis le pavillon au midy, et tour d'échelle derrière les autres bâtiments jusqu'à l'angle au nord et couchant du pressoir, avec ledit bâtiment du premier et petit enclos derrière, et au midy, non compris la haie sur le petit clos et jardin de la ferme, aux charges de laisser au fermier de laditte ferme liberté de brasser ses fruits les sept premiers jours de chaque décade et enlever ses pailles et marcs, et entretiendra lesdits corps de bâtiment en bonne réparation et l'acquéreur de la ferme contribuera des deux tiers aux ustencilles propres au pressurage, plus le plant de la retenue, une portion d'avenue avec les hayes, excepté sur la ferme, avec deux rangs d'arbres au couchant, et depuis deux divises placées une au midi contre la haie du chemin de Lonlay à Domfront, l'autre contre le petit closet de la ferme, le restant de l'avenue sera pour la ferme qui aura droit de passage à toutes nécessité par le chemin qui y est pratiquée pour aller rendre au chemin de Lonlay à Domfront ; le bois de la Vollée, les champs,*

*Halouzière, Bignon, les deux taillis nommés la Vollée et Lande plantée, le taillis des Bouleaux ; une portion de prairie contre les douves du jardin séparée de la seconde portion par deux divises, une posée près la haye des fonds de la ferme de la Jossinière, l'autre sur le bord du ruisseau ou petite rivière de Beaudouet, lesquelles divises tendant du midi au nord et séparent cette portion d'avec la seconde... ».*

*« ...Lesdits fonds souffriront tous les droits dus et sont joutés et bornés au nord par les fonds de la ferme de la Châlerie et de la Jossinière à l'orient par la seconde portion de la prairie, les fermes de la Terrière et du Tertre Linot, au midy laditte ferme du Tertre Linot et à l'occident par la ferme de la Châlerie... ».*

*« ...Les fonds de la retenue souffriront passage pour l'exploitation du restant de la prairie et de l'ancien pré de la Jossinière, lesquels s'exploiteront ainsi que le petit pré du Tertre Linot par le bois de la Vollée et par la cy-devant avenue, pour se rendre au chemin de Domfront à Lonlay, et souffriront aussi passage pour toute la ferme de la Châlerie, ainsi que les droits d'eau ordinaires et n'auront point de haie ni fossés dépendants de la ferme... »*

Le même jour, les citoyens Gaupuceau et Goupil se sont aussi portés acquéreurs de la seconde portion de la prairie de la Chaslerie pour la somme de 8 550 livres et 8 livres 15 sols de frais.

*« ...la deuxième portion de la prairie séparée de la première portion par deux divises une posée près la haye des fonds de la ferme de la Jossinière, l'autre sur le bord du ruisseau ou petite rivière de Beaudouet, lesquelles divises tendent du midi au nord et séparent cette portion d'avec la première et de la troisième par deux divises dont une posée près la petite rivière et contre les limandages, et tend à droite ligne à une autre posée sur le ruisseau ou fossé d'une des pièces de terre de la ferme de la Jossinière ; lesquelles tendant du midi au nord, et la séparent de la troisième. Cette portion souffrira au couchant une charrière au moins de douze pieds de large pour toutes les autres portions, le long à l'orient de la première partie, cette charrière passera sur un petit pont à faire sur la fausse petite rivière à aller rendre sur un autre aussi à faire sur la petite rivière de Beaudouet contre le bois de la Vollée et contre la première portion ; les deux ponts seront entretenus à frais égaux par toutes les portions qui y auront droit. Cette portion contient cinq journaux... »*

Selon le cahier des charges de ladite adjudication, les acquéreurs devront payer *« ...Dans le mois de l'adjudication, un dixième du prix de vente sans intérêts, et le surplus en neuf payemens égaux d'année en année avec les intérêts à cinq pour cent... ».*

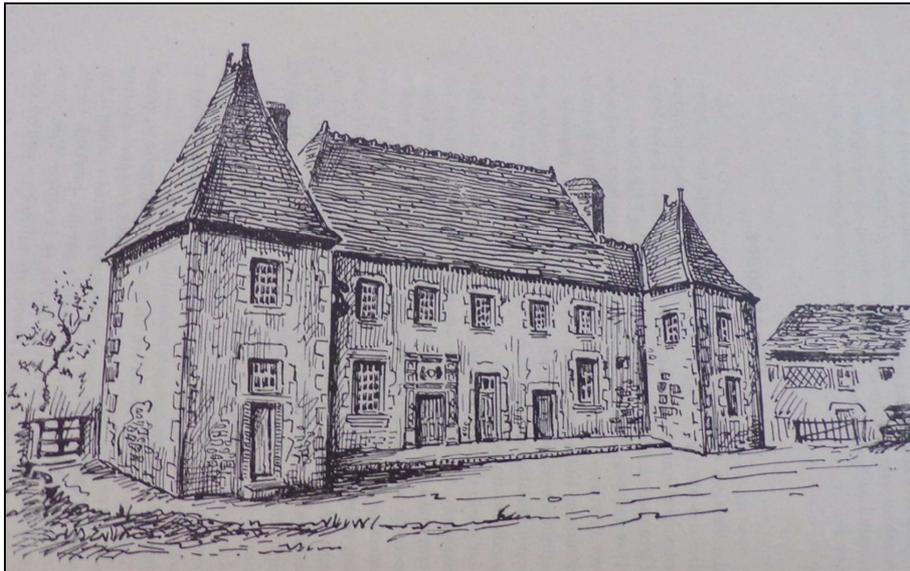
Peu de temps après avoir acquis la retenue de la Chaslerie à la Haute Chapelle avec Charles François Laurent Goupil, les deux hommes se

partagent en deux lots égaux la retenue de la Châlerie et la deuxième portion de la prairie de la Châlerie dans un acte sous seings privés enregistré le 14 vendémiaire an IV au bureau de Domfront.

## Histoire de la première portion de la retenue de la Chaslerie de l'an III à 1877

Roland Gaupuceau (1738-1808) est avant la Révolution contrôleur des actes au bureau de Domfront où il demeure avec son épouse Jeanne Mesquet depuis leur mariage en 1769.

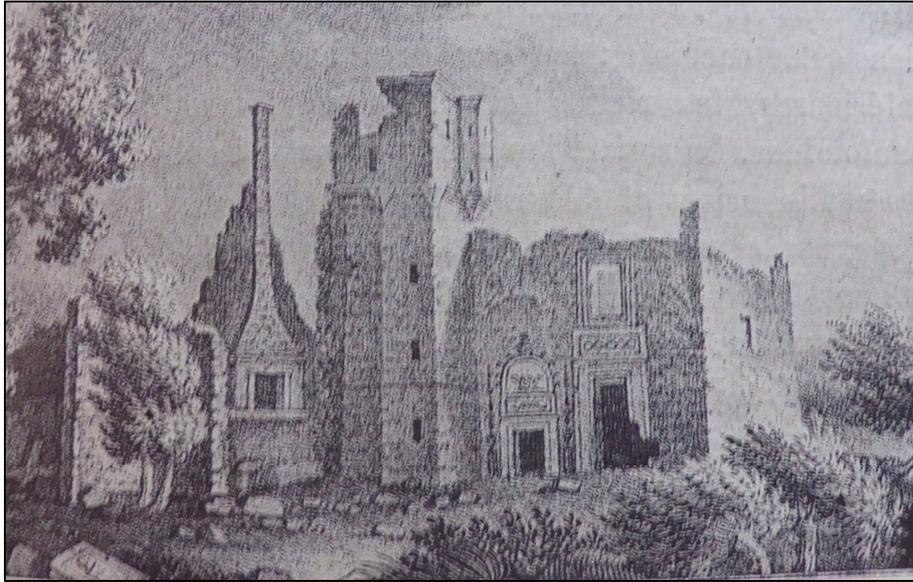
En mai 1775, il acquiert le domaine de Boudé à Saint-Gilles-des-Marais auprès de la famille de Vaulfleury de Maltère.



Manoir de Boudé à Saint-Gilles-des-Marais

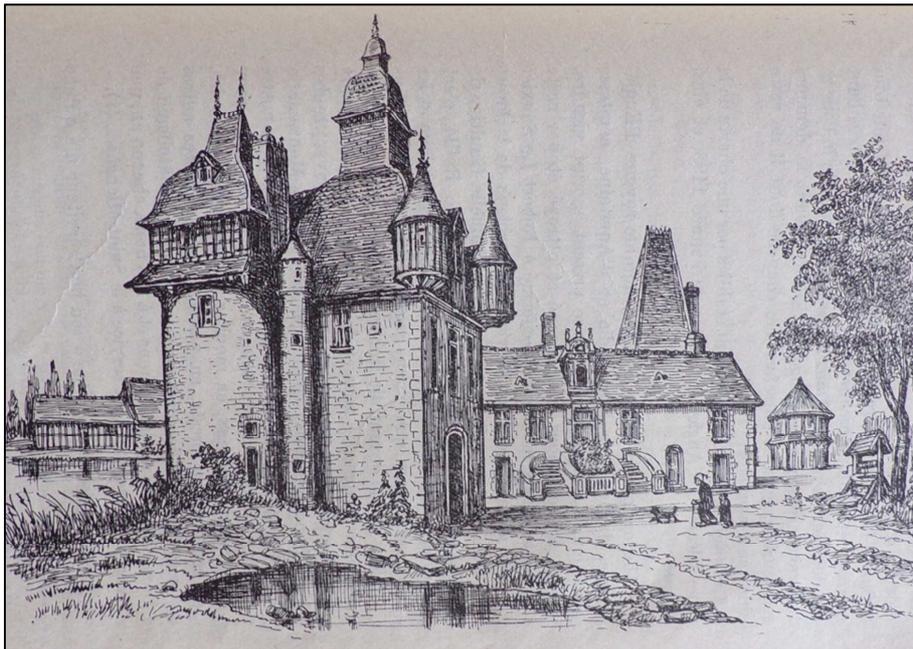
En 1785, il fait aussi l'acquisition des métairies de la haute Boudière, de la Foissonnière et de la Guyardière à la Haute Chapelle dépendantes du domaine de la Chaslerie à la Haute-Chapelle auprès de Louis de Vassy, comte de Brécey, époux de Louise Henriette de Ledin, dame de la Chaslerie.

Peu de temps avant la Révolution, il est dit gérant du domaine de Jumilly à Saint-Bomer-les-Forges pour André Marie Sébastien Louis Joseph de Barberé, chevalier, seigneur de la Bermondière et de Saint-Julien-du-Terroux, propriétaire du domaine de Jumilly depuis 1763.



Vestige du château de Jumilly à Saint-Bomer en 1829

A la même époque, le citoyen Gaupuceau s'est aussi porté acquéreur de la retenue de la Sausserie à la Haute Chapelle, saisie sur Doynel, émigré. Mais le fils Doisnel lui racheta ladite retenue lors de son retour d'émigration.



Château de la Sausserie à la Haute Chapelle au milieu du XIXème siècle

Le 29 germinal an V ou 18 avril 1797, le citoyen Gaupuceau acquiert une maison à Domfront auprès du célèbre château de Godras auprès de Charles Louis Garnier de la Fosse, ci-devant lieutenant général au bailliage de Domfront.

Roland Gaupuceau meurt en son logis du grand Boudé à Saint-Gilles-des-Marais le 6 septembre 1808 à l'âge de 70 ans, laissant de son mariage avec Jeanne Mesquet deux fils et une fille.

Le 8 février 1809, les héritiers de Roland Gaupuceau font la déclaration d'une partie de sa succession de leur père s'élevant à la somme de 62 250 francs au bureau de Domfront. (A.D.61. 3 Q 3352).

- Une maison et deux jardins à Domfront
- La haute Boudière à la Haute Chapelle
- La Poissonnière ou Foisonnière à la Haute Chapelle
- La Guyardière à la Haute Chapelle
- Une portion de l'ancienne retenue de la Châlerie à la Haute Chapelle

*« ...une portion de l'ancienne retenue de la Châlerie composée d'une partie de la maison de maître et bâtimens y joints, moitié du jardin, une portion de la prairie et de l'ancienne avenue, une pièce de terre labourable et un taillis, le tout déclaré valoir de revenu cent quatre-vingt francs au capital de la somme de trois mille six cents francs. Cy 3 600 francs... ».*

- Les grand et petit Boudé à la Haute-Chapelle et Saint-Gilles des Marais
- La Blutière à Saint-Gilles des Marais
- Fonds à la Saint-Gilles des Marais
- La Rainfréré à Saint-Gilles des Marais

La moitié de la retenue de la Chaslerie échoit en partage au second fils du défunt François Jean-Baptiste Gaupuceau (1773-1855), propriétaire rue d'Auge à Caen, époux de Marie Jeanne Adélaïde Le Creps.

Le 31 mars 1809, le fils Gaupuceau vend la moitié de la retenue de la Chaslerie à Jean Thomas Roulleaux, receveur particulier des finances de l'arrondissement de Domfront, pour 11 840 francs, devant maître Roncier, notaire à Domfront. (A.D.4 E 229/29).

*« ...1° tous les objets immobiliers généralement quelconques ayant appartenu à feu monsieur Roland Gaupuceau, père du vendeur, dans la retenue dite de la Challerie, le tout situé en la Haute-Chapelle, et dans les dépendances dudit lieu de la Challerie.*

*2° et tout ce qui appartient audit feu sieur Roland Gaupuceau dans la prairie de la Challerie située susdite commune de la Haute-Chapelle, au-dessous de la maison de maître de la Challerie, sans réserve.*

*Enfin ledit sieur François Jean-Baptiste Gaupuceau entend vendre par le présent audit sieur Roulleaux et ce dernier acquérir tout ce qui appartient audit*

*feu sieur Roland Gaupuceau tant dans les biens immeubles et la maison de maître de la retenue de la Challerie avec leurs dépendances... ».*

Jean Thomas Roulleaux-La Vente (1758-1819) est en 1809 receveur particulier de l'arrondissement de Domfront et demeure à Domfront avec sa femme Anne Jeanne Renée Heurtault (1761-1826), fille d'un ex-procureur en l'élection de Domfront.

La famille Roulleaux est originaire de Bretagne et s'est installé à Beauchêne vers le milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle.

Jean Thomas Roulleaux, connu avant la Révolution sous le nom de sieur de la Vente, est le fils aîné de Jacques Michel Roulleaux, sieur de Longuay et de la Vente, avocat, et de Jeanne Postel de Montéglise, et le frère du célèbre Jacques François Nicolas Roulleaux-Dugage (1765-1837), officier dans l'armée de Dumouriez pendant les guerres de la Révolution en Hollande et en Belgique, colonel de la 36<sup>ème</sup> brigade de l'armée du Nord, puis conseiller de la préfecture de l'Orne en 1801, membre du collège électoral de l'Orne de 1803 à 1808, et sous-préfet d'Argentan de 1808 à 1814, puis de mars à août 1815.

Jean Thomas Roulleaux fut avant la Révolution avocat en parlement, puis sous la Révolution Administrateur du directoire du district de Domfront avant de devenir sous le premier Empire receveur particulier des finances de l'arrondissement de Domfront.

Le 18 frimaire an VII ou 8 décembre 1798, le citoyen Roulleaux acquiert sous seings privés la ferme de la Thierrière à la Haute Chapelle auprès du sieur Barrabé, notaire à Saint-Front. Le seing privé est déposé chez maître Roncier, notaire à Domfront le 8 prairial an VIII.

Le 30 avril 1808, il achète la ferme de la Foucherie à la Haute-Chapelle à Michel Dupont-Foucherie devant maître Roncier, notaire à Domfront.

Le 1<sup>er</sup> août 1818, il acquiert la moitié de la ferme de la Chaslerie après l'expropriation de ladite ferme sur Jean Hergault, propriétaire à la Haute Chapelle, pour la somme de 10150 francs devant le tribunal civil de Domfront.

Par son testament du 19 janvier 1819 passé devant maître Roncier, notaire à Domfront, Jean Thomas Roulleaux<sup>1</sup>, ex-receveur particulier des finances, dicte ses dernières volontés et attribue ses biens sis à Domfront (la ferme de Grange et une maison et ses dépendances) à son fils Henry Hyppolyte, actuel receveur particulier des finances de l'arrondissement de Domfront, et ceux

---

<sup>1</sup> Jean Thomas Roulleaux s'était démis à la fin de l'année 1818 de sa charge de receveur particulier des finances de l'arrondissement de Domfront en faveur de son fils Hippolyte.

de la Haute Chapelle (les fermes de la Thierrière, de la Foucherie et de la Chaslerie) à ses deux filles (A.D.61. 4 E 229/48).

Le 21 février 1819, Jean Thomas Roulleaux meurt en sa maison de Domfront à l'âge de 61 ans laissant de son union avec Anne Jeanne Marie Heurtault un fils et deux filles.

Le 20 juin 1819, Jeanne Victoire Roulleaux, épouse de Charles Jean-Baptiste Belaie de Longschamps, négociant à Domfront, et sa sœur Sophie Adélaïde Roulleaux, époux d'Eugène Constant Lévêque, propriétaire à Domfront, se partagent les fermes de la Haute Chapelle devant maître Roncier, notaire à Domfront. (A.D.61. 4 E 229/48).

La première prend 5 000 francs en argent et les fermes de la Foucherie et de la Thierrière, et la seconde 19 000 francs en argent et la ferme de la Chaslerie.

« ...1° 19 000 francs en argent

2° *de la terre et ferme de la Châlerie en la Haute Chapelle en toutes ses circonstances et dépendances, telle qu'en jouit ou jouissent les nommés Jean et Pierre Sablerie.*

3° *d'un bois de haute futaye de la Châlerie*

4° *du taillis dit de la Volée à la Châlerie*

5° *d'un carré de jardin à la Châlerie et de la chapelle*

6° *de la portion de la grande prairie dite de la Châlerie appartenante à ledite succession*

7° *et des hayes fossés et ruisseaux distraits et ôtés de ladite terre de la Thierrière et du taillis du même nom attribués au premier lot cy-dessus pour être réuni au présent lot... ».*

Le 3 août 1819, les héritiers de Jean Thomas Roulleaux font la déclaration d'une partie de sa succession s'élevant à la somme de 148 541 francs au bureau de Domfront (A.D.61. 3 Q 3356).

Sophie Adélaïde Roulleaux (1797-1876), propriétaire de la moitié de la retenue de la Chaslerie, et d'une moitié de la ferme de la même terre, est née à Domfront le 7 septembre 1797.

A l'âge de 21 ans, la jeune fille épouse à Domfront le 2 janvier 1819 Eugène Constant Lévêque (1781-1873), propriétaire à Saint Mars-d'Egrenne, fils cadet de Jean André Lévêque, sieur de la Baillée à Saint-Mars-d'Egrenne, et de Michelle Jeanne Gahéry.

La famille Lévêque ou Lévesque est une ancienne famille de gens de robe du Passais, connue depuis le XVIème siècle en la personne de Jean Lévêque, sieur de la Baillée à Saint-Mars-d'Egrenne, époux de Perrine Ruault de la

Vaidière (A.D.61. 534/1 et 2. Généalogie de la famille Lévêque. Fonds Paul Le Fortier).

Le couple Lévêque-Roulleaux habite Domfront en 1820 et 1821, la Baillée à Saint-Mars-d'Egrenne en 1823, puis au manoir de la Motte d'Egrenne après en avoir fait l'acquisition en 1829.

Lors de l'élaboration de la première matrice cadastrale de la commune de la Haute Chapelle qui est arrêtée au cours de l'année 1826. (A.D.61. 3P3/201/1)

- A 2 le Hutériau lande 1h 31a 50c
- A 3 le Hutériau labour 3h 10a 90c
- A 4 le grand champ labour 1h 81a 30c
- A 5 le petit champ labour 81a 80c
- A 6 le pré de l'Herbage pré 2h 64a 30c
- A 9 le jardin du logis jardin 53a 70c
- A 10 la Pallissade pépinière 3a 80c
- A 11 La Chaslerie maison sol et cour 5a
- A 14 maison et sol 4a 10c
- A 15 le Plant pâture 1h 56a 90c
- A 16 la Retenue labour 1h 24a
- A 21 la Barre jardin 28a 80c
- A 22 la Barre labour 62a 80c
- A 31 le petit pré pré 16a 50c
- A 33 la Saussaie taillis 7a 30c
- A 35 la prairie pré 3h 30a 90c
- A 36 le bois de la Volée lande 73a 10c
- A 40 la petite Halousière labour 78a 90c
- A 41 la grande Halousière labour 1h 82a 50c
- A 53 le taillis de la Châlerie taillis 4h 50a 10c

Entre 1819 et 1826, monsieur et madame Lévêque ont acquis quelques petits héritages sur la section C de la commune de la Haute Chapelle

- C 218 le Vaussardet pré 30a 40c
- C 219 le jardin 6a 20c
- C 220 bâtiment 40c

Eugène Lévêque, propriétaire à Saint-Mars-d'Egrenne est dit être propriétaire de 25 hectares 85 ares et 20 centiares sur la commune de la Haute Chapelle dont la plus grande partie est située sur la section A, et une plus petite sur la section C de la commune de la Haute-Chapelle.

Eugène Lévêque est aussi propriétaire sur la commune de Lonlay-L'Abbaye d'un petit pré cadastrée sous le numéro 210 de la section K1 pour une contenance de 7 ares 40 centiares.

Selon la matrice cadastrale, la maison cadastrée sous le numéro 11 de la section A d'une contenance de 5 ares est convertie vers 1828 en bâtiment rural.

Après la mort de Jeanne Victoire Roulleaux, veuve de Charles Jean Baptiste Belaie de Longschamps, le 24 avril 1849, son frère Henry Hyppolite et sa sœur madame Lévêque deviennent propriétaires des terres de la Foucherie et de la Thierrière à la Haute Chapelle et du grand Lude à Saint-Front et par extension sur Saint-Brice.

Le 26 mai 1849, les biens de la veuve Belaie de Longschamp sont partagés en deux lots devant maître Poisson, notaire à Domfront. La Foucherie et la Thierrière échoit à madame Lévêque et le grand Lude à monsieur Roulleaux (A.D.61. 4 E 229/93).

Désormais, monsieur et madame Lévêque possèdent 77 hectares 54 ares et 74 centiares sur les communes de la Haute Chapelle et par extension sur celle de Lonlay-l'Abbaye.

Lors de la construction de la route de grande communication n°22 dès 1844, Eugène Lévêque doit rétrocéder à la commune de la Haute-Chapelle deux portions de terrain distraites des parcelles A 12 et A 3 pour une superficie de 43 ares et 43 centiares (A.D.61. 3 O 685)

Eugène Constant Lévêque fut maire de la commune de Saint-Mars-d'Egrenne pendant de nombreuses années et meurt en sa maison de la Motte d'Egrenne le 8 février 1873 à l'âge de 91 ans.

Sophie Adelaïde Roulleaux meurt au château de Tessé-la-Madeleine chez sa fille madame Goupil le 10 décembre 1875 à l'âge de 78 ans.

Monsieur et madame Lévêque seront tous les deux inhumés dans l'ancienne chapelle de la Chaslerie qu'ils ont fait restaurer quelques années plus tôt. Ladite chapelle est déclarée de nouveau au service du cadastre au cours de l'année 1866 comme ayant été omise depuis 1800.

Le 6 mai 1876, les héritiers de Sophie Adélaïde Roulleaux, veuve de Constant Eugène Lévêque, font la déclaration d'une partie de sa succession évaluée à la somme de 105 949 francs et 75 centimes au bureau de Domfront (A.D.61.3 Q 3389).

- « ...La ferme de la Challerie située commune de la Haute-Chapelle et par extension sur celle de Lonlay-l'Abbaye, contenant vingt-cinq hectares trois ares quarante-sept centiares, affermée à Pommier François Siméon suivant déclaration de location verbale du 20 décembre 1874 pour trois ans du 16 octobre 1874, en recette le 26 décembre 1874 n°565, moyennant 1 250 francs, charges évaluées à 65 francs 25 centimes, impôts fonciers d'après extrait du rôle représente 164 francs 75 centimes, ensemble 1 670 francs... »

- La Thierrière à la Haute Chapelle (32h 37a 80c)
- La Foucherie à la Haute Chapelle (25h 13a 47c)

La succession de madame Lévêque avait été partagé dans un acte sous seings privés le 18 avril 1876, entre quatre de ses enfants car sa fille aînée madame Goupil a renoncé à ses droits le 7 janvier 1876 devant le tribunal civil de Domfront.

La moitié de la retenue de la Chaslerie et une moitié de la ferme de la Chaslerie, les fermes de la Thierrière et la Foucherie échoit en partage au fils cadet de la défunte Charles Lévêque, président du tribunal civile de Vire.

## Histoire de la seconde portion de la retenue de la Chaslerie de l'an III à 1877

Le 15 vendémiaire an IV ou 5 octobre 1795, Charles François Laurent Goupil, propriétaire demeurant à Domfront, cède la moitié de la retenue de la Chaslerie à Etienne Brice Nicolas Bourdon, juge au tribunal du district de Domfront, pour 25 000 livres devant maître Renard, notaire à Saint-Mars d'Egrenne (A.D.61. 4 E 151/81).

*« ...scavoir la portion ou moitié de la retenue de la Chalerie scituée commune de la Haute Chapelle, ladite portion de retenue acquise par le citoyen Goupil conjointement avec le citoyen Roland Gaupuceau par adjudication passé au directoire de Domfront le vingt un brumaire dernier et lesquels fonds cédés sont évangélisés dans des partages faits entre les citoyen Gaupuceau et Goupil, enregistrés hier au bureau de Domfront, et desquels il résulte que tous les objets portés au premier lot sont ceux que ledit Goupil cède ce jour et lesquels ledit Bourdon a déclaré bien connaitre... ».*

Le nouvel acquéreur *« ...souffrira également que le citoyen Goupil fera enlever de sur lesdits fonds des pieds de bois qui y sont abbatus et ce pendant quinze mois à partir de ce jour... ».*

Le citoyen Bourdon verse audit vendeur la somme de 7 009 livres et 6 sols et s'engage à solder le restant de la somme de l'acquisition de la moitié de la retenue de la Chalerie, auprès du directoire du district de Domfront.

Le 6 nivôse an IV ou 27 décembre 1795, le même Etienne Brice Nicolas Bourdon revend ladite moitié de la retenue de la Chaslerie, excepté quelques objets réservés par le vendeur, à George Paris, propriétaire à Domfront, pour 15 000 livres devant maître Renard, notaire à Saint-Mars d'Egrenne (A.D.61. 4 E 151/81).

*« ...scavoir est la portion ou moitié de la retenue de la Chalerie scituée commune de la Huate Chapelle, ladite portion de retenue acquise par ledit Bourdon du citoyen Goupil par acte passé à notre rapport le quinze vendémiaire dernier duquel acte ledit Paris a en lecture, et auquel il se conformera pour l'acquisition des biens cy-désignés, et desquels sont exceptés la portion de prairie hayes et fossés avec un des côtés de l'avenue, celui à gauche, à l'arrivée de la maison à partir de la charrière, et joutant les héritages du citoyen Guillard Champinnière, tous les objets ce jour vendus sont détaillés plus amplement dans des lods et partage faits entre le citoyen Gaupuceau et le citoyen Goupil, duquel ledit Bourdon a acquis lesdits objets, lesquels lods sont ensuite enregistrés à Domfront le quatorze vendémiaire dernier, auxquels lods, ledit Paris se conformera aussi pour la propriété et jouissance des objets à lui cédés ce jour au nombre desquels est même la douve qui fait séparation du pré retenu et de partie des héritages cédés ce jour lesquels ledit Paris a déclaré bien connaitre... ».*

Le 8 messidor an IV ou 26 juin 1796, le citoyen Bourdon vend la portion de la prairie de la Châlerie qu'il s'était réservé dans l'acte ci-dessus, à Georges Paris et Jacques Pétron, aubergistes à Domfront, pour 15 000 livres devant maître Renard, notaire à Saint-Mars d'Egrenne (A.D.61. 4 E 151/81).

*« ...une portion de prairie contenant dix journaux ou viron scituée aux environs de la Challerie commune de la Haute Chapelle. ladite portion dépendait autrefois de la retenue de la Challerie telle que ledit Bourdon l'avait acquise avec d'autres fonds du citoyen Goupil par acte en forme passé à notre rapport... »*

Le nouveau propriétaire de la moitié de la Châlerie est un certain Georges Paris, aubergiste à Domfront et un des officiers municipaux de ladite commune.

Georges Paris avait acquis le 6 messidor an III une autre portion de la prairie de la Châlerie auprès de Louis Eléonord Perrier devant le notaire de Domfront.

Cette portion de prairie de la Châlerie, estimée à la somme de 13 000 livres , fut échangée le 1<sup>er</sup> pluviôse an IV avec Jean de Lente, potier d'étain à Domfront contre la quatrième portion de la terre du Mesnil Roulet à Beaulandais, devant maître Renard, notaire à Saint-Mars d'Egrenne (A.D. 61. 4 E 151/81).

Georges Paris, propriétaire à Domfront, meurt à Domfront le 1<sup>er</sup> février 1824 à l'âge de 78 ans, laissant de son union avec Françoise Pouchard une fille unique prénommée Marie Anne, épouse de Pierre Hardy-Normandrie, avocat à Domfront.

Le 14 juillet 1824, Pierre Hardy-Normandrie, gendre du défunt, déclare une partie de sa succession s'élevant à la somme de 18 320 francs au bureau de Domfront (A.D.61. 3 Q 3357).

- Une maison et jardins à Domfront
- La petite Cocherie à Saint Brice
- Le bois de Villaines à Saint Mars
- *« ...La moitié ou environ de la retenue de la Châlerie située en la haute Chapelle composée de la moitié de la maison manable, moitié des cours et bâtimens d'exploitation, moitié du jardin, partie de douve, une portion de pré en dessous, un clos complanté, deux prés de terre labourable et un petit bois taillis. Le tout estimé cent quatre-vingt francs de revenu et tous les biens ci-dessus (hors la maison) sont affermé verbalement à moitié... ».*

Madame Hardy-Normandrie (1780-1850) épouse à Domfront le 2 ventôse an VI ou 20 février 1798 Pierre Hardy-Normandrie (1773-1839), avocat à

Domfront, fils de Jean François Hardy, sieur de la Normandie à Céaucé, et de Louise Anne Friloux.

Selon la première matrice cadastrale de la commune de La Haute Chapelle reçue le 6 novembre 1826, Pierre Jean Hardy-Normandie possède 9 hectares 94 ares et 70 centiares. (A.D.61. 3P3/201/1).

- A 7 la Pépinière labour 58 a 80 ca
- A 8 le jardin du logis jardin 59 a 10 ca
- A 12 maison cour et sol 6 a
- A 13 la basse-cour bâtiments, sol et cour 13 a 40 ca
- A 30 l'allée lande 1 h 50 a 50 ca
- A 32 le Canard pré 1 h 68 a 40 ca
- A 38 le bois de la Volée labour 45 a 40 ca
- A 39 le Bignon 2 h 17 a 60 ca
- A 42 les Boulleaux taillis 2 h 75 a 50 ca

Devenue veuve le 23 octobre 1839, madame Hardy-Normandie meurt rue Froide à Domfront le 27 décembre 1850 à l'âge de 70 ans laissant un fils Pierre Nicolas Modeste, avocat à Domfront, et une fille Marie Eugénie, veuve de Félix André Ramard-Dominel, juge de paix du canton de Flers.

Le 25 mai 1851, les héritiers de Marie Anne Paris, veuve Hardy-Normandie font la déclaration d'une partie de sa succession s'élevant à la somme de ... francs au bureau de Domfront. (A.D.61. 3 Q 3370)

Le 23 octobre 1852, un procès-verbal d'expertise est dressé par qui est déposé au greffe du tribunal de Domfront le 30 (A.D.61. 11 UP 311).

« ...*Visite de la Châlerie commencé le 3 août 1852*

*Ferme de la Châlerie, commune de la Haute-Chapelle*

*1° une ancienne maison de maître, construite en pierres, couverte en ardoises, composée de cuisine, cave et laverie, au rez-de-chaussée, chambre et cabinets au premier étage, grenier sur le tout, un escalier en commun avec le propriétaire voisin.*

*Plus les caves contiguës à cette maison, vers le Sud-ouest, construites en pierres et couvertes en tuiles avec le sol et la cour d'une étendue d'environ six ares, le tout avec le mauvais état de réparation de la maison, estimée au capital à deux mille francs et un revenu à quatre-vingt francs.*

*2° le bâtiment appelé le pavillon, occupé par le fermier, avec les étables au bout vers le levant et le droit au pressoir, le tout estimé au capital à mille francs attendu le mauvais état d'entretien desdits bâtiments, spécialement du pavillon, et en revenu à quarante francs.*

3° le four et la boulangerie aussi en mauvais état, situés au couchant de la basse-cour, estimé en capital à cent cinquante francs et en revenu de six francs.

4° la basse-cour, plantée d'arbres fruitiers, contenant treize ares quarante centiares, estimée avec les bois y applantés, à un capital de deux cent quarante francs et en revenu à sept francs.

5° le jardin contenant cinquante-neuf ares dix centiares avec la pièce d'eau contiguë, estimé en capital à mille six cent francs y compris les biens et à cinquante francs de revenu.

6° un pré nommé le Canard contenant un hectare soixante-huit ares quarante centiares, estimé à quatre mille soixante francs de capital et à cent trente-cinq francs de revenu.

7° l'allée en lande, pâture, pré, bois, taillis et voie charretière contenant environ un hectare cinquante ares cinquante centiares, estimé en capital à huit cent francs et en revenu à vingt-sept francs.

8° le bois de la Volée en labour contenant quarante-cinq ares quarante centiares, estimé à quatre cent cinquante francs de capital et quinze francs en revenu.

9° la pépinière en plant et labour contenant cinquante-huit ares quatre-vingt centiares estimé en capital à mille trois cent quatre-vingt francs et en revenu à quarante francs.

10° le champ Bignon en deux parcelles de labour, contenant deux hectares dix-sept ares soixante centiares, estimé en capital à deux mille huit cent vingt francs et en revenu à quatre-vingt-dix francs.

11° les Bouleaux taillis contenant deux hectares soixante-quinze ares cinquante centiares estimé en capital à deux mille cinq cent quarante francs et en revenu à soixante-quatorze francs.

La propriété de la Châlerie contenant ensemble 9 hectares quatre-vingt-quatorze ares soixante-six centiares se monte, y compris les bois de haute tige qui y existent à un capital de dix-sept mille quarante francs et à un revenu de cinq cent soixante-quatre francs... ».

La moitié de la retenue de la Chaslerie (9h 94a 70c), excepté une portion du taillis des Bouleaux (1h 46a), échoit en partage à madame veuve Ramard-Dominel avec les fermes de la Cocherie à Saint-Brice (17h 95a 50c) et de Rontaunay à Lucé (3h 65a 80c) : soit un capital de 68 845 francs.

*« ...2° des propriétés situées au lieu de la Châlerie sur la commune de la Haute Chapelle estimée et désignés à l'article premier dudit procès-verbal d'estimation, moins une portion de taillis appelé les Bouleaux, celle vers le sud contenant environ un hectare quarante-six ares, partagée viron de l'est à l'ouest par deux bornes en pierre ayant des témoins en têtes de grès plantées au pied intérieur des haies de ce taillis, l'une vers le levant, l'autre à quatre-vingt mètres de la limite du fossé extérieur nord de l'angle NE dudit taillis et l'autre vers l'ouest à soixante-dix-sept centimètres du pied extérieur de la haie nord à l'angle NO du même taillis, la ligne droite passent par sur lesdites bornes pour la limite de ces portions de taillis... »*

Pierre Nicolas Modeste Hardy-Normandie, avocat à Domfront, meurt sans postérité à Domfront le 7 décembre 1872 laissant tous ses biens à sa sœur madame Ramard-Dominel.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1873, madame Ramard-Dominel, habitant Flers, donne à bail sous seings privés sa portion de la retenue de la Chaslerie à Julien Louis (enregistré au bureau de Domfront le 1<sup>er</sup> décembre 1873, folio 183 verso).

Le 6 mars 1877, la veuve Ramard-Dominel vend ses héritages de la Chaslerie à Charles Lévêque, président du tribunal civil de Vire, pour 18 000 francs devant maître Baudart, notaire à Domfront (A.D.61. 4 E 229/190).

*« ...une propriété nommée la Châlerie, située en la commune de la Haute Chapelle, dont suit la désignation :*

*Désignation*

*1° une ancienne maison de maître construite en pierres, couverte en ardoises, composée de cuisine, cave et laverie au rez-de-chaussée ; chambre et cabinets au premier étage ; grenier au-dessus ; escalier commun avec l'acquéreur, propriétaire du surplus de cette maison ; caves et cour en dépendant.*

*Le tout porté au cadastre sous le numéro 12 de la section A, pour une contenance de six ares.*

*2° une maison de fermier et étable, four et boulangerie ; cour plantée, le tout porté au cadastre sous le numéro 13 de la section A sous le nom de la Basse-cour pour une contenance de treize ares quarante centiares.*

*3° le jardin du logis, jardin, porté au cadastre sous le numéro 8 de la section A pour une contenance de cinquante-neuf ares dix centiares, douve y attenant.*

*4° un pré nommé le Canard attenant à la douve dont on vient de parler porté au cadastre sous le numéro 32 de la section A pour une contenance de un hectare soixante-huit ares quarante centiares.*

5° l'Allée en lande, pâture, pré et voie charretière et labour portée au cadastre sous le numéro 30 de la section A pour une contenance de un hectare cinquante ares cinquante centiares.

6° un labour nommé le bois de la Vollée contenant quarante-cinq ares quarante centiares porté au cadastre sous le numéro 32 de la section A pour la contenance sus indiquée.

7° un labour planté nommé la Pépinière porté au cadastre sous le numéro 7 de la même section pour une contenance de cinquante-huit ares quatre-vingt centiares.

8° un labour nommé le champ Bignon porté au cadastre sous le numéro 39 de la section A contenant deux hectares dix-sept ares soixante centiares.

9° et les Boulleaux, labour et taillis, porté au cadastre sous le numéro 42 de la même section pour une contenance de deux hectares soixante-quinze ares cinquante centiares.

Total des contenance : neuf hectares quatre-vingt-quatorze ares soixante-dix centiares... ».

L'article n°9 nommé les Boulleaux doit être prochainement défriché par le fermier.

## **Histoire de la ferme de la Chaslerie**

L'histoire de la ferme de la Chaslerie, soit la maison du fermier, les bâtiments d'exploitation, et quelques pièces de terres, de prés ou de bois sont exploités par un fermier. Son histoire est aussi complexe que celle de la retenue car elle aussi changea souvent de propriétaire depuis l'an III.

Une moitié de la ferme fut réunie dès 1818 à la moitié de la retenue appartenant à la famille Roulleaux, puis à la famille Lévêque

Le 1<sup>er</sup> messidor an II ou 19 juin 1794, quatre commissaires experts nommés par l'administration du district de Domfront, accompagnés de trois officiers municipaux de la commune de la Haute-Chapelle sont chargés de visiter et d'estimer la retenue de la Chaslerie (A.D.61. 1 Q 1020).

La description de ladite ferme est la suivante :

- une maison de fermier, cellier, cave et toits à porcs au bout, greniers dessus
- un deuxième corps de bâtiment : grange et étable avec un fenil au-dessus
- un troisième corps de bâtiment : grange et étable avec un fenil au-dessus
- une boulangerie au bout
- Le plant, cour, jardin, clos à filasse, petit clos (3 journaux et demi)
- le clos de l'avenue (1 journal et demi)
- le pré de l'herbage (7 journaux)
- une partie de l'ancien étang de la retenue (1 journal)
- les Hutériaux, le Tertre Chenaye et la Nöe (10 journaux)
- le grand champ (4 journaux et demi)
- le champ de la retenue (2 journaux et demi)
- le Ratoir (4 journaux)
- le champ de la Pierre (5 journaux)
- la Longrais (4 journaux et demi)
- Le vieux pré (2 journaux)
- une portion de l'avenue (2 journaux)
- le champ de la Loge (1 journal et demi)

Le tout d'une contenance de 49 journaux.

*«...1° nous sommes passés à la visite des bâtiments distribués en quatre corps séparés ; un servant de demeure au fermier, cellier, cave et toit à porcs au bout et grenier dessus ; un autre servant de grange, étables et fennil dessus ; un autre servant de grange, étable au bout fenil dessus ; et un autre de boulangerie four au bout ; et le fermier aura le droit de brasser ses fruits les sept premiers jours de chaque décade au pressoir du lieu*

*Le plant, cours étrages jardin closets à filasse petit clos cy-devant de la retenue avec toutes haies à l'entour, le tout contenant ensemble trois journaux et demi, estimé à cent soixante livres de revenu. Cy 160 livres.*

*Clos de l'avenue et l'avenue en arbres fruitiers excepté les haies sur la pépinière de la retenue contenant un journal et demi et estimé valloir trente livres de revenu. Cy 30 livres.*

*Le pré de la ferme ou pré de l'Herbage avec droit d'eau provenant de la douve de la retenue, contenant environ sept journaux, estimé valloir cent quatre-vingt-cinq livres de revenu. Cy 185 livres.*

*Sommes ensuite passés à la visite de la partie de l'ancien étang de la retenue savoir ce qui est en la commune de la Haute Chapelle, et depuis le ruisseau qui sépare cette commune d'avec celle de Lonlay, aux charges par l'acquéreur de cet étang de laisser jouir le locataire de la retenue pendant son bail s'il en a un en forme, laditte portion contenant environ un journal et estimée valloir dix livres de revenu. Cy 10 livres.*

*Sommes ensuite passés à la visite du champ les Hutériaux, Tertre Chenaïe et Noë, le tout s'entretenant, le tout contenant environ dix journaux que nous estimons valloir cent soixante-dix livres de revenu. Cy 170 livres.*

*Avons ensuite entré dans le champ nommé grand champ contenant environ quatre journaux et demi et l'avons estimé valloir quatre-vingt livres de revenu. Cy 80 livres*

*Avons aussi fait visite d'une pièce de terre labourable nommée champ de la retenue, nous l'avons trouvé contenir environ deux journaux et demi, estimé valloir cinquante livres de revenu. Cy 50 livres.*

*Sommes ensuite passés à la visite du champ le Ratoir contenant environ quatre journaux que nous avons estimé valloir soixante-quinze livres de revenu. Cy 75 livres.*

*Avons aussi entré dans la pièce de terre nommée champ de la Pierre contenant environ cinq journaux et l'avons estimé valloir quatre-vingt-dix livres de revenu. Cy 90 livres.*

*Le champ la Longrais a été ensuite visité et nous l'avons trouvé contenir environ quatre journaux et demi et nous l'avons estimé valloir soixante-quinze livres de revenu. Cy 75 livres.*

*Sommes ensuite passés à la visite d'une pièce de terre en pré nommé le vieux pré contenant environ deux journaux et l'avons estimé valloir cinquante livres de revenus. Cy 50 livres.*

*Nota. Nous avons mis d'avec la ferme la lande ou pâture avec deux rangs d'arbres de la cy-devant avenue au couchant depuis deux maires et divisés y posées comme dit est au procès-verbal de la retenue et nous l'avons trouvé contenir environ deux journaux et estimées valloir vingt livres de revenu. Cy 20 livres.*

*Les fonds sont joutés et bornés au nord par le ruisseau de Beaudouet au Guéviel et la ferme de la Jossinière, à l'orient par la retenue de la Châlerie, au midi et couchant par le chemin de Domfront à Lonlay, et le pré de la ferme de la Richardière.*

*Plus pour laditte ferme de la Châlerie une petite pièce de terre labourable avec une petite île auprès, le tout nommé champ de la Loge, située auprès du Guéviel et de la contenance d' »environ un journal et demi que nous estimons valloir vingt-cinq livres en revenu annuel. Cy 25 livres.*

*Cette pièce est joutée au nord, orient, midy et occident par la rivière Egrenne.*

*Tous les fonds cy-dessus dénommés contiennent ensemble environ quarante-neuf journaux et sont estimés valloir la somme de mille vingt livres de revenu annuel. Cy 1 020 livres.*

*Nota : L'acquéreur de la ferme jouira des haies et fossés comme par le passé avec tous les droits d'eau et de servitudes même le droit de sortie par la cour de la retenue par contre le pressoir dudit lieu et delà rendre dans le chemin de Lonlay à Domfront, comme aussi il se conformera à suivre tous droits d'eau et de servitudes qui sont dus sur cette ferme et que nous ne connaissons pas... ».*

*Une affiche est imprimée le 22 vendémiaire an III ou 13 octobre 1794 pour annoncer la vente de la ferme de la Chaslerie qui aura lieu le même jour de la retenue du même lieu (A.D. 61. 1 Q 1020).*

*« ...La ferme de la Châlerie, située commune de la Haute-Chapelle, provenant de Vassy-Bressey, émigré : consistant en bâtiments distribués en quatre corps séparés ; un servant de demeure au fermier, cellier, cave et toit à porcs au bout et grenier dessus ; un autre servant de grange, étables et fennil dessus ; un autre servant de grange, étable au bout fennil dessus ; et un autre de boulangerie four au bout ; et le fermier aura le droit de brasser ses fruits les sept premiers jours de chaque décade au pressoir du lieu, par ce qu'il contribuera des deux tiers aux ustenciles propres au pressurage*

*Le plant, cours étrages jardin closets à filasse, petit clos cy-devant de la retenue avec toutes haies à l'entour, clos de l'avenue et l'avenue en arbres fruitiers, excepté les hayes sur la pépinière de la retenue, le pré de la ferme en pré de l'herbage avec droit d'eau provenant de la douve de la retenue, la partie de l'ancien étang de la retenue, savoir la partie située en la commune de*

*la Haute Chapelle, à partir du ruisseau qui sépare cette commune d'avec celle de Lonlay, les champs, Hutereaux, Tertres Chénais et Noë, tous s'entretenant ; le grand champ, les champs de la Retenue, le Ratois, de la pierre, la Longrais, le vieux pré, la Lande ou pâture avec deux rangs d'arbre de la ci-devant avenue au couchant, d'après deux maires et divises placés, une au midi contre la haye du chemin de Lonlay à Domfront, l'autre contre le petit clos de la ferme, avec droit de passage à toute nécessité par sur l'avenue de la retenue, par le chemin qui y est pratiqué pour aller rendre au chemin de Lonlay à Domfront ; une pièce de terre labourable avec une petite île auprès, le tout nommé champ de la Loge ; tous les fonds ci-dessus contiennent quarante-neuf journaux, et sont estimés valoir en revenu la somme de mille vingt livres.*

*Les fonds sont joutés et bornés au nord par le ruisseau de Beaudouet et Guiviel, et la ferme de la Jocinière, à l'ouest par la retenue de la Châlerie, au midi et couchant par le chemin de Lonlay à Domfront, et le pré de la ferme de la Richardière ; sont réservés de la vente plusieurs pieds de bois frappés du marteau du commissaire.*

*Nota. L'acquéreur jouira des hayes et fossés comme par le passé avec tous les droits d'eau et de servitude, même le droit de sortie par la cour de la retenue par contre le pressoir, comme aussi souffrira tous les droits dus.*

*Sont exceptés plusieurs pieds de bois frappés du marteau du commissaire destinés à être vendus séparément... ».*

Lors de l'adjudication provisoire du 6 brumaire an III ou 27 octobre 1794, le citoyen Le Tourneur de Domfront propose la somme de 25 000 livres (A.D.61. 1 Q 1020)

Le 21 brumaire an III ou 17 novembre 1794, la ferme de la Chaslerie est adjugée définitivement après l'extinction du quatrième feu de bougie à Claude Nicolas Lorieux de Domfront et Pierre Jean Guillard-Champinière de Torchamps pour la somme de 52 250 livres. (A.D.61. 1 Q 1006).

Le 19 floréal an III ou 9 mai 1795, Pierre Jean Guillard-Champinière se déclare être le seul acquéreur de la ferme de la Chaslerie (A.D.61. 1 Q 1006).

Pierre Jean Guillard-Champinière est originaire de la paroisse de Mantilly où il est né le 24 mars 1770 au sein du foyer d'Etienne Guillard, sieur de la Champinière à Mantilly, et d'Anne Coutard.

A l'âge de 19 ans, le jeune homme épouse à Torchamps le 23 novembre 1790 à Anne Marie Louise Rémon, veuve d'Alexandre Dujardin, fille d'Henri Rémon, sieur de Dumaine, et de Marie Bomer.

Durand la Révolution, le citoyen Guillard-Champinière, maire pendant quelques temps de la commune de Torchamps, se porte acquéreur de plusieurs biens nationaux tels que le presbytère de Torchamps ou les forges de Cossé à Saint-Patrice du Désert<sup>2</sup>.

Très vite, le citoyen Guillard-Champinière connaît des problèmes financiers et il est poursuivi par ses créanciers.

Le 27 nivôse an XII ou 19 janvier 1804, Guillard-Champinière vend la terre du Tronchet à Saint Roch pour 12 750 francs devant maître Roncier, notaire à Domfront.

Le 25 ventôse an XIII ou 16 avril 1804, Pierre Jean Guillard-Champinière vend à réméré<sup>3</sup> pendant une année de la moitié de la ferme de la Chaslerie à Jean Hergault, cultivateur au hameau de la Chaslerie, pour 4 180 francs, devant maître Roncier, notaire à Domfront (A.D.61. 4 E 229/23).

La moitié de la ferme de la Chaslerie est la suivante :

- la maison du fermier
- la boulangerie
- le jardin
- le clos à chanvre
- le plant (1h 20a)
- le champ de la retenue (80a)
- les Hutteriaux et le Tertre Chenaye (3h 20a)
- le grand champ (1h 20a)
- le Closet (40a)
- la petite avenue (40a)
- la moitié du pré de l'herbage (1h)
- le droit au pressoir

*« ...1° une maison de fermier, un jardin et clos à chanvre derrière ladite maison, une boulangerie ou four devant ladite maison.*

*2° une pièce en verger ou plant contenant environ un hectare vingt ares attenante auxdites maison et clos.*

*3° une pièce labourable nommée le champ de la Retenue contenant environ quatre-vingt ares.*

*4° une pièce labourable nommée les Hutteriaux et le Tertre Chenaye contenant environ trois hectares vingt ares.*

---

<sup>2</sup> Les forges de Cossé à Saint-Patrice du Désert sont vendues au comte de Redern, un allemand devenu propriétaire du domaine de Flers.

<sup>3</sup> Une vente à réméré permet au vendeur de pouvoir récupérer l'objet vendu en remboursant à l'acquéreur le montant de la vente et des frais. La durée du réméré est prévue lors de la vente. Ici une année seulement.

5° une autre pièce labourable nommée le grand champ contenant environ un hectare vingt ares.

6° une pièce labourable nommée le Closet contenant environ quarante ares (ou un jour).

7° une pièce actuellement en pâture nommée la petite avenue contenant environ quarante ares.

8° la moitié indivise dans une pièce en pré nommée le pré d'herbage contenant cette pièce en totalité environ deux hectares ladite moitié à prendre du côté du sieur Paris.

9° enfin le droit à un pressoir sous les bâtiments cy-dessus désignés à exercer pendant quatre jours sur dix pendant tout le tems du pressurage des fruits sous les mêmes charges et en proportion que ledit sieur Guillard doit ou peu exercer ces droits.

Tous les objets cy-vendus situés en la commune de la Haute Chapelle au hameau de la Challerie en faisant à peu près moitié de la terre dite de la Challerie en totalité vendus tel qu'ils sont et se poursuivent et comportent de fonds en comble, sans fourniture ni répétition de mesure, avec les hayes mitoyennes et autres arbres de toutes espèces, passages, communauté, prises d'eau, servitudes et droits actifs à la charge des passifs bien établis et non prescrits, et au surplus tel qu'ils appartiennent au vendeur par acquêt devant l'administration du district de Domfront et qu'en jouit actuellement l'acquéreur comme fermier suivant bail en ce notariat le treize pluviôse an douze, et en forme sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample spécification ni désignation et sans par le vendeur rien retenir sur lesdits biens... »

Le citoyen Guillard-Champinière ne put jamais racheter la moitié de la ferme à son ancien fermier. Depuis ladite ferme de la Chaslerie est scindée en deux parties.

## Histoire de la première portion de la ferme de la Chaslerie

Pierre Guillard-Champinière conserve une moitié de la ferme de la Chaslerie jusqu'à sa mort en 1814.

Tous ses biens ont été saisis le 14 septembre 1814 à la demande des deux frères Le Bigot de Beauregard comme héritiers de leur père, créancier de monsieur Guillard-Champinière.

Ladite saisie est annoncée dans le journal du département de l'Orne en date du 11 septembre 1814.

Pierre Jean Guillard-Champinière meurt sans postérité de ses deux mariages à Domfront le 27 novembre 1814 à l'âge de 44 ans.

Marie Jacqueline Hamon, sa seconde épouse, et ses héritiers légitimes renoncent à sa succession qui est grevée de dettes.

Sa succession est déclarée vacante par le tribunal civil de Domfront et mise sous curatelle. Celle-ci est confiée à Paul Jean François Thibault, huissier à Domfront, par un jugement du tribunal de Domfront le 14 avril 1815.

Du 19 avril au 5 mai 1815, maître Roncier, notaire à Domfront, dresse un inventaire après le décès de Jean Pierre Guillard-Champinière à la requête de Paul Jean François Thibault, huissier près le tribunal de première instance de Domfront, curateur nommé à ladite succession vacante.

Le 20 avril 1815, un inventaire des meubles du défunt est dressé par ledit notaire à la Chaslerie à la Haute Chapelle

- un corps de logis manable avec un grenier au-dessus
- une étable à côté de la maison avec une tasserie au-dessus
- une grange à côté de l'étable

Le 30 août 1815, la moitié de la ferme de la Chaslerie est adjugée à Françoise Renard, épouse de Claude Edouard Le Bigot-Beauregard, habitant Saint Roche d'Egrenne, pour 4 700 francs devant le tribunal civil de Domfront (A.D.61. 11 U 371).

*« ...1° une grange, deux étables, une chartrie ou logereau au bout, le tout s'entretenant avec la cour ou étrages dépendant de ladite bâtisse et y compris une place à fumier située au-devant desdits bâtimens, la grange construite partie en murs de pierre et partie en bois et collombages avec terrasses, la grande porte donnant à l'est et la petite porte à l'ouest. Les deux étables construites en murs de pierre et couvertes en thuille, ayant leurs sorties à l'est et la chartrie construite sur poteaux ou attaches et couverte en paille, le tout jouté au levant et au nord par le plant appartenant au sieur Jean Hergault.*

2° une pièce de terre labourable, nommée communément le Ratoir, plantée en poiriers et pommiers, contenant environ cent quarante ares située proche et derrière les bâtimens dont il est ci-dessus parlé, joutée au midi de côté par le chemin de Domfront à Lonlay et au nord par les étrages des bâtimens ci-dessus désignés et sous le plant appartenant au sieur Hergault.

3° une pièce de terre labourable plantée en poiriers et pommiers, nommée le champ de la Pierre, contenant environ deux cens ares joignant d'un bout la pièce du Ratoir, d'un côté au midi le chemin de Domfront à Lonlay, et de l'autre côté une pièce de terre en pré et herbage, appartenant au sieur Champinière de laquelle il va être parlée ci-après.

4° une autre pièce de terre labourable plantée de poiriers et pommiers, nommée la Longrais, contenant deux cens ares, joutée d'un bout par le champ de la Pierre, au midi par le chemin de Domfront à Lonlay, et de l'autre côté par l'allée ou ci-devant avenue de la Challerie.

5° une portion d'allée ou avenue de la Challerie autrefois plantée en chênes à prendre sur le pavé, contenant environ quatre-vingt ares, joutée d'un côté par la Longrais, de l'autre côté par le sieur Paris, propriétaire demeurant à Domfront, et au nord par le vieux pré appartenant au sieur Champinière.

6° Une pièce de terre en pâture et en pré, nommée le vieux pré, contenant environ quatre-vingt ares, joutée au midi par l'avenue de la Challerie, au levant et au nord par le jardin légumier du sieur Hergault.

7° la moitié du pré communément appelé le pré de l'Herbage, le bout du côté de la route de Domfront au Gué Viel, contenant en totalité environ trois hectares vingt ares, jouté d'un côté par le ruisseau de Choisel au Gué Viel, de l'autre côté vers le midi les grands champs et les Huteriaux appartenant au sieur Hergault et au bout de la portion à discuter le chemin du Gué Viel.

8° une pièce de terre en labour, nommée par les uns le clos de la Loge et par les autres le champ du Gué Viel, contenant environ quarante ares, joutée de toutes parts par la rivière de Lonlay à l'exception d'environ sept mètres de longueur joignant le sieur Louis Hergault de l'archardière.

9° le droit de pressure des fruits au pressoir de la Challerie pendant les trois jours par dix jours.

*Les objets ci-dessus désignés sont situés au lieu de la Challerie commune de la Haute Chapelle et sont faits valoir par le sieur Guillard-Champinière... »*

Le 2 novembre 1816, le curateur de la succession vacante de Pierre Jean Guillard-Champinière fait la déclaration de sa succession au bureau de Domfront. (A.D.61. 3 Q 3355)

*« ...1° cette terre consiste en une grange, deux étables, une charterie ou logereau au bout, le tout s'entretenant avec les cours et étrages en dépendant y compris une place de fumier.*

*2° en une pièce labourable nommée le Ratoire contenant environ cent quarante ares.*

*3° en une autre nommée le champ de la Pièce d'environ deux cent ares.*

*4° en une autre nommée la Longrée de pareille contenance*

*5° en une portion d'allée d'environ quatre-vingt ares.*

*6° en une pièce en pâture et en pré nommée le vieux pré contenant environ quatre-vingt ares.*

*7° la moitié du pré nommé le pré d'Herbage contenant environ trois hectares vingt ares*

*8° en une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Loge auprès du Gué Viel de la contenance de quarante ares ou environ.*

*9° le droit de pressurer des fruits au pressoir de la Châlerie trois jours sur dix... »*

La nouvelle propriétaire de la moitié de la ferme de la Chaslerie est née à Domfront le 23 janvier 1788 au sein du foyer de Guillaume Pierre Renard et de Louise Françoise Gravant.

La jeune femme a épousé à Saint Roch d'Egrenne le 24 septembre 1813 Claude Edouard Le Bigot de Beauregard (1788-1825), fils cadet de Claude Nicolas Jacques Le Bigot, écuyer, sieur de Beauregard à Saint Roch, ancien maire de Domfront, et de Jeanne Françoise Pottier du Fougeray.

Le jour du mariage, les époux reconnaissent comme légitime une fille prénommée Claudine Louise qui est née à Saint-Roch le 1<sup>er</sup> juillet 1813.

Le 17 aout 1815, madame Le Bigot de Beauregard obtient auprès du tribunal de Domfront une séparation de bien d'avec son époux. Ce qui permet à ladite dame d'acquérir une portion de la ferme de la Chaslerie dont son époux était un des créanciers qui avait fait saisir ladite ferme sur le sieur Guillard-Champinière (A.D.61. 11 U 134).

Claude Edouard Le Bigot de Beauregard meurt au hameau de la Chslerie à la Haute Chapelle le 9 janvier 1825, laissant de son union avec Louise Françoise Renard, une fille unique prénommée Claudine.

Louise Françoise Renard, veuve Le Bigot possède en 1826 sur la commune de la Haute-Chapelle selon la matrice cadastrale treize hectares et soixante centiares.

- A 1 le pré de l'Herbage pré 2h 81a 50c
- A 17 la Chaslerie maison sol et cour 15a 20c
- A 18 le jardin jardin 30a 10c
- A 19 le Ratouet labour 1h 53a 90c
- A 20 le bout du pré pâture 26a 60c
- A 23 la petite Lande lande 22a 70c
- A 24 le pré pré 1h 7a 50c
- A 25 le champ de la Pierre labour 1h 4a 90c
- A 26 le champ de la Pierre labour 1h 40a 30c
- A 27 la longue raie de bas labour 1h 30a 70c
- A 28 la longue raie de haut labour 1h 40a 60c
- 29 la lande de l'allée lande 1h 46a 60c

Après la mort de Louise Françoise Renard, veuve Le Bigot de Beauregard, à une date encore indéterminée, sa fille unique Claudine (1813-1896), épouse de Pierre Louvel (1802-1856), hérite d'une portion de la ferme de la Chaslerie qu'elle transmet à sa postérité (familles Vezard, Moulin et Thomas).

## Histoire de la seconde portion de la ferme de la Chaslerie

Au début de l'année 1818, Jean Nicolas Le Bigot de Beauregard, héritier bénéficiaire de Claude Nicolas Jacques Le Bigot de Beauregard, son père, obtient auprès du tribunal de Domfront la vente par surenchère de la moitié de la ferme de la Chaslerie appartenant à Jean Hergault, propriétaire cultivateur à la Chaslerie, qui est exproprié de son bien.

Le 14 mars 1818, une affiche annonçant la vente d'immeubles par suite de surenchère à la Chaslerie à la Haute Chapelle est imprimée et placardée à la Haute Chapelle et dans les communes environnantes

« ...lesdits immeubles consistent :

1° en une maison de fermier, un jardin et clos à chenevière derrière la maison, une boulangerie ou four devant ladite maison.

2° en une pièce de terre en verger ou plant contenant environ un hectare vingt ares.

3° en quatre pièces de terre labourable ; la première nommée le champ de la Retenue, la seconde les Butériaux et le tertre Chesnais, la troisième le grand champ, la quatrième le Closet, contenant ensemble environ cinq hectares soixante ares.

4° en une pièce en pâture, nommée la petite avenue contenant quarante ares.

5° la moitié indivise dans une pièce de pré, nommée le pré d'Herbage, contenant cette pièce en totalité environ deux hectares, ladite moitié à prendre du côté du sieur Paris.

6° enfin le droit à un pressoir près les bâtiments ci-dessus désignés, à exercer prendre quatre jours sur dix pendant le temp des pressurage à fruits, sous les mêmes charges et en proportion que ledit Guillard Champinnièe devait ou pouvait exercer ces droits... »

Après trois lectures et publications au tribunal de Domfront, la moitié de la ferme de la Chaslerie est adjugée le 29 juillet 1818 à Jean Gilles Etienne Dubois, avoué auprès du tribunal de Domfront pour la somme de 10 150 francs. Ce dernier fait une déclaration de command au profit de Jean Thomas Roulleaux, receveur particulier des finances de l'arrondissement de Domfront qui possède déjà depuis 1809 la moitié de la retenue de la Chaslerie (A.D.61. 11 U 340)

Jean Thomas Roulleaux, ancien receveur particulier des finances de l'arrondissement de Domfront, déjà propriétaire depuis 1809 de la moitié de

la retenue de la Chaslerie, s'en rend adjudicataire devant le tribunal civil de Domfront.

Désormais, cette portion de la ferme de la Chaslerie est réunie à la moitié de la retenue appartenant depuis 1809 à la famille Roulleaux et ses ayants droits.

# La Châlerie à la Haute Chapelle saisie sur l'émigré Vassy-Bressé en l'an II

## Document n° 1

Procès-verbal de visite et d'estimation de la retenue de la Châlerie à La Haute-Chapelle saisie sur le citoyen Vassy-Brécé, dressé par Henri Rémon, Etienne Dupont-Brossardière, Anne Dupont-Loraille, Louis Montaufray et André Sallé, commissaires experts nommés par les administrateurs du district de Domfront, accompagnés de Simon, maire de la Haute Chapelle et de deux officiers municipaux, le 26 prairial an II (A.D.61. 1 Q 1020)

*« ...premièrement la maison manable composée dans l'en bas d'un corridor, petit salon au bout, salle et sallon, cuisine, laiterie et laverie au côté avec un petit cabinet, au premier étages trois chambres, trois cabinets et deux latrines, et greniers sur les chambres et cabinets ; une des ailes au nord servant de caves, greniers dessus ; l'autre aile au couchant servant d'étables, écurie, remise, cave et chambre dessus ; la cour avec le jet d'eau provenant du Tertre Linot par des tuyaux ; le jardin à légumes ; deux petits corps de bâtiment dont un servant cy-devant de chapelle, et l'autre de serre ; les douves à l'entour du jardin ; aux charges de l'acquéreur de laisser couler les eaux par le haut du pré de la ferme de la Châlerie ; deux petits closets auprès des douves et jardin ; arrière-cour et petit bâtiment servant de toits à porcs et autres ; l'avant cour au midy depuis le pavillon au midy, et tour d'échelle derrière les autres bâtiments jusqu'à l'angle au nord et couchant du pressoir, avec ledit bâtiment du pressoir et petit enclos derrière, et au midy, non compris la haie sur le petit clos et jardin de la ferme, aux charges de laisser au fermier de laditte ferme liberté de brasser ses fruits les sept premiers jours de chaque décade et enlever ses pailles et marcs, et entretiendra lesdits corps de bâtiment en bonne réparation et l'acquéreur de la ferme contribuera des deux tiers aux ustencilles propres au pressurage, plus le plant de la retenue, le tout contenant environ deux journaux et demi que nous estimons valloir cent livres de revenu. Cy 100 livres.*

*Sommes ensuite passé à la visite de la cy-devant avenue avec deux rangs d'arbres au couchant et depuis deux divises placées une au midy contre la haie du chemin de Lonlay à Domfront, l'autre contre le petit closet de la ferme, le restant sera pour la ferme qui aura le droit de passage à toute nécessité par le chemin qui est pratiquée dans cette avenue, pour aller rendre au chemin de Lonlay à Domfront, cette portion contenant avec les haies excepté sur la ferme, environ un journal que nous estimons valloir six livres. Cy 6 livres.*

*Sommes ensuite passés à la visite du bois de la vollée contenant deux journaux et demi ou environ, que nous estimons valloir vingt-cinq livres de revenu. Cy 25 livres.*

*Sommes ensuite passés à la visite du champ Halousière faisant cy-devant partie de la ferme et l'avons trouvé contenir environ cinq journaux et estimé valloir soixante livres de revenu. Cy 60 livres.*

*Sommes aussi passés à la visite et estimation d'une autre pièce de terre labourable nommée le champ Bignon dépendant aussi de la ferme de la Châlerie et l'avons trouvée contenir environ quatre journaux et demi et estimé soixante livres de revenu. Cy 60 livres.*

*Nota. L'acquéreur en jouira de ces deux pièces qu'après l'expiration du bail actuel du fermier dudit lieu.*

*Sommes ensuite passés à la visite de deux bois taillis nommés la Vollée et Lande plantée contenant environ neuf journaux et l'estimons valloir quatre-vingt livres de revenu. Cy 80 livres.*

*Avons aussi fait visite du taillis des Bouleaux contenant environ cinq journaux que nous estimons valloir quarante livres de revenu. Cy 40 livres.*

*Sommes aussi passés à la visite d'une portion de la prairie qui est la première, et contre les douves du jardin, séparée de la seconde portion par deux divises, une posée près la haie des fonds de la ferme de la Jossinière, l'autre sur le bord du ruisseau ou petite rivière de Baudouet, lesquelles tendent du midy au nord et séparent cette portion d'avec la seconde, icelle portion avec les haies qui en dépendent seulement, contenant environ sept journaux et estimée valloir cent soixante livres de revenu. Cy 160 livres.*

*Lesdits fonds souffriront tous les droits dus et sont joutés et bornés au nord par les fonds de la ferme de la Châlerie et de la Jossinière à l'orient par la seconde portion de la prairie, les fermes de la Terrière et du Tertre Linot, au midy laditte ferme du Tertre Linot et à l'occident par la ferme de la Châlerie.*

*Nota. Sur le jardin au nord nous avons marqué pour vendre sept sapins et un sicomore estimés 200 livres.*

*Sur ledit jardin au midy huit sapins estimés 150 livres. Total 350 livres.*

*Les fonds de la retenue souffriront passage pour l'exploitation du restant de la prairie et de l'ancien pré de la Jossinière, lesquels s'exploiteront ainsi que le petit pré du Tertre Linot par le bois de la Vollée et par la cy-devant avenue, pour se rendre au chemin de Domfront à Lonlay, et souffriront aussi passage pour toute la ferme de la Châlerie, ainsi que les droits d'eau ordinaires et n'auront point de haie ni fossés dépendants de la ferme mais seulement ceux*

*et celles qui dépendent de ladite retenue, le tout de la contenance d'environ vingt-neuf journaux et demi et estimés valloir la somme de trois cent soixante et onze livres de revenu. Cy 371 livres.*

## Document n°2

Procès-verbal de visite et d'estimation de la ferme de la Châlerie à la Haute Chapelle saisie sur le citoyen Vassy Brécé dressé par Henry Rémon, Etienne Dupont Brossardière, Anne Dupont Loraille et André Sallé, commissaires experts nommés par les administrateurs du district de Domfront, accompagnés de Simon, maire de la Haute-Chapelle et de deux officiers municipaux, le 1<sup>er</sup> messidor an II (A.D.61. 1 Q 1020)

*«...1° nous sommes passés à la visite des bâtiments distribués en quatre corps séparés ; un servant de demeure au fermier, cellier, cave et toit à porcs au bout et grenier dessus ; un autre servant de grange, étables et fennil dessus ; un autre servant de grange, étable au bout fénil dessus ; et un autre de boulangerie four au bout ; et le fermier aura le droit de brasser ses fruits les sept premiers jours de chaque décade au pressoir du lieu*

*Le plant, cours étrages jardin closets à filasse petit clos cy-devant de la retenue avec toutes haies à l'entour, le tout contenant ensemble trois journaux et demi, estimé à cent soixante livres de revenu. Cy 160 livres.*

*Clos de l'avenue et l'avenue en arbres fruitiers excepté les haies sur la pépinière de la retenue contenant un journal et demi et estimé valloir trente livres de revenu. Cy 30 livres.*

*Le pré de la ferme ou pré de l'Herbage avec droit d'eau provenant de la douve de la retenue, contenant environ sept journaux, estimé valloir cent quatre-vingt-cinq livres de revenu. Cy 185 livres.*

*Sommes ensuite passés à la visite de la partie de l'ancien étang de la retenue savoir ce qui est en la commune de la Haute Chapelle, et depuis le ruisseau qui sépare cette commune d'avec celle de Lonlay, aux charges par l'acquéreur de cet étang de laisser jouir le locataire de la retenue pendant son bail s'il en a un en forme, laditte portion contenant environ un journal et estimée valloir dix livres de revenu. Cy 10 livres.*

*Sommes ensuite passés à la visite du champ les Hutériaux, Tertre Chenaïe et Noë, le tout s'entretenant, le tout contenant environ dix journaux que nous estimons valloir cent soixante-dix livres de revenu. Cy 170 livres.*

*Avons ensuite entré dans le champ nommé grand champ contenant environ quatre journaux et demi et l'avons estimé valloir quatre-vingt livres de revenu. Cy 80 livres*

*Avons aussi fait visite d'une pièce de terre labourable nommée champ de la retenue, nous l'avons trouvé contenir environ deux journaux et demi, estimé valloir cinquante livres de revenu. Cy 50 livres.*

*Sommes ensuite passés à la visite du champ le Ratoir contenant environ quatre journaux que nous avons estimé valloir soixante-quinze livres de revenu. Cy 75 livres.*

*Avons aussi entré dans la pièce de terre nommée champ de la Pierre contenant environ cinq journaux et l'avons estimé valloir quatre-vingt-dix livres de revenu. Cy 90 livres.*

*Le champ la Longrais a été ensuite visité et nous l'avons trouvé contenir environ quatre journaux et demi et nous l'avons estimé valloir soixante-quinze livres de revenu. Cy 75 livres.*

*Sommes ensuite passés à la visite d'une pièce de terre en pré nommé le vieux pré contenant environ deux journaux et l'avons estimé valloir cinquante livres de revenus. Cy 50 livres.*

*Nota nous avons mis d'avec la ferme la lande ou pâture avec deux rangs d'arbres de la cy-devant avenue au couchant depuis deux maires et divisés y posées comme dit est au procès-verbal de la retenue et nous l'avons trouvé contenir environ deux journaux et estimées valloir vingt livres de revenu. Cy 20 livres.*

*Les fonds sont joutés et bornés au nord par le ruisseau de Beaudouet au Guéviel et la ferme de la Jossinière, à l'orient par la retenue de la Châlerie, au midi et couchant par le chemin de Domfront à Lonlay, et le pré de la ferme de la Richardière.*

*Plus pour laditte ferme de la Châlerie une petite pièce de terre labourable avec une petite île auprès, le tout nommé champ de la Loge, située auprès du Guéviel et de la contenance d' »environ un journal et demi que nous estimons valloir vingt-cinq livres en revenu annuel. Cy 25 livres.*

*Cette pièce est joutée au nord, orient, midy et occident par la rivière Egrenne.*

*Tous les fonds cy-dessus dénommés contiennent ensemble environ quarante-neuf journaux et sont estimés valloir la somme de mille vingt livres de revenu annuel. Cy 1020 livres.*

*Nota : L'acquéreur de la ferme jouira des haies et fossés comme par le passé avec tous les droits d'eau et de servitudes même le droit de sortie par la cour de la retenue par contre le pressoir dudit lieu et delà rendre dans le chemin de Lonlay à Domfront, comme aussi il se conformera à suivre tous droits d'eau et de servitudes qui sont dus sur cette ferme et que nous ne connaissons pas... »*

### **Document n°3**

Procès-verbal de visite et d'estimation de la prairie de la Châlerie par André Sallé, Etienne Dupont-Brossardière, Louis Montanfray et Henri Rémon, commissaires experts nommés par les administrateurs du district de Domfront, accompagnés de Simon, maire de la Haute-Chapelle et de deux officiers municipaux de la Haute-Chapelle, le 28 prairial an II (A.D.61. 1 Q 1020)

*« ...la deuxième portion de la prairie de la Châlerie provenant de l'émigré Vassi, séparée de la première portion comme dit est dans le procès-verbal pour la retenue et de la troisième par deux divises dont une posée près la petite rivière et contre les limandages et tend à droit ligne à un autre posée sur le ruisseau ou fossé d'une des pièces de terre de la ferme de la Jossinière, lesquelles tendent du midy au nord et la séparent de la troisième, cette portion souffrira au couchant une charière, au moins de douze pieds de large pour toutes les autres portions cy-après et ce le long et à l'orient de la première portion, laquelle charière passera par sur un petit pont à faire sur la fausse rivière à aller rendre par sur un autre aussi à faire sur la petite rivière ou ruisseau de Baudouet contre le bois de la Vollée et contre la première portion, lesquels ponts seront entretenus à frais égaux par toutes les portions qui y auront droit, laquelle deuxième portion contient environ cinq journaux et est estimés valloir cent trente livres. Cy 130 livres... »*

#### *Deuxième division*

*Sommes ensuite passés à la visite de la troisième portion en suivant séparée de la seconde comme dit est et de la quatrième par deux divises dont une posée près une éמושse de chêne sur la petite rivière, et l'autre près et au couchant d'un petit pont servant cy-devant d'exploitation pour le pré de la Jossinière, et maintenant pour servir au fermier dudit lieu de la Jossinière et pour faire valloir la quatrième portion de la prairie qui sera pour laditte terre, lesquelles divises tendent du midy au nord et séparent cette portion d'avec la quatrième et elle contient trois journaux et demi et vaut en revenu cent quarante livres.*

*Et la quatrième portion pour la ferme de la Jossinière sera expliquée dans le procès-verbal pour la ferme et ne sortira pas par sur les autres portions mais leur souffrira passage par le haut au nord et ne contribuera pas à l'entretien des ponts à faire et cy-dessus dénommés.*

#### *Troisième portion*

*La cinquième portion de la prairie séparée de la quatrième pour la ferme de la Jossinière par deux divises, une posée sur le ruisseau ou rivière à aller rendre en ligne droite à l'autre posée sur le fossé de la Lande des bas Aunay au*

*citoïen Gaupuceau, lesquelles divises tendent du midy au nord et cette portion est séparée de la sixième par deux autres divises, une posée sur laditte rivière et l'autre sur le fossé d'une haie au nord appartenant au citoïen Gaupuceau et tendant aussi du midy au nord et laditte portion contient environ quatre journaux et est estimée valloir soixante-dix livres de revenu. Cy 70 livres.*

#### *Quatrième division*

*La sixième portion séparée de la cinquième comme dit est et de la septième par deux divises, une posée sur le bord de la rivière et l'autre sur le fossé d'un petit champ au citoïen Gaupuceau, lesquelles tendent du midy au nord laquelle portion contient environ trois journaux et demi et est estimée valloir quarante livres de revenu. Cy 40 livres.*

#### *Cinquième division*

*La septième portion de la prairie séparée de la sixième comme dit est et joutant le pré cy-après contenant environ quatre journaux et demi et estimée valloir quatre-vingt livres de revenu. Cy 80 livres.*

#### *Sixième portion*

*La première portion au nord de l'ancien pré de la Jossinière divisée de l'autre portion par deux divises, une posée au levant sur le taillis de la Bermondière au citoïen Gaupuceau, et l'autre au milieu de la brèche actuelle qui servira pour l'exploitation des deux portions et laissera couler les eaux par leur cours ordinaires les cinq premiers jours de chaque décade pour l'irrigation de la portion cy-après cette portion contient environ quatre journaux et demi et est estimée valloir quatre-vingt-dix livres de revenu. Cy 90 livres.*

#### *Septième division*

*La seconde portion au midy dudit pré séparée de l'autre comme dit est contenant environ cinq journaux et estimé valloir quatre-vingt livres de revenu. Cy 80 livres.*

*Nota. Les portions qui s'exploiteront par ailleurs que pr sur les petits ponts cy-dessus désignés n'y contribueront en aucune manière et les acquéreurs de la ferme de la Jossinière jouiront pendant la compromission ou bail du fermier du pré cy-devant de laditte ferme et les acquéreurs dudit pré jouiront en attendant cette expiration de bail ou compromission, de la quatrième portion de la prairie de la Châlerie moitié par moitié, et le tout suivant qu'il sera porté au cahier des charges et sans demande aucun dédommagement comme aussi toutes les portions se porteront au nord à toute nécessité et la seconde portion portera les autres portions comme il est dit cy-dessus et sortiront toutes par le bois de la Vollée de la retenue et par la cy-devant avenue ou allée de la*

*Châlerie et de la rendre dans le chemin de Domfront à Lonlay, si lesdittes portions sont encloses par la suite, se sera depuis les divises et elles laisseront toujours un chemin de douze à quinze pieds de large au nord... »*

**Document n°4**

Procès-verbal de visite et d'estimation des autres terres saisies sur le citoyen Vassy Brécé (A.D.61. 1 Q 1020)

La Tierrière. P.V du 29 prairial an II 60 journaux et  $\frac{1}{4}$

La Guerche. P.V. du 4 prairial an II

La Guiardière. P.V. du 24 ventôse an II

Le Tertre Linot. P.V. du 7 prairial an II

Le bois Tillard. P.V. du 1<sup>er</sup> germinal an II

## **Document n°5**

Extrait de l'affiche de vente des biens saisis sur l'émigré Vassy-Bressey du 22 vendémiaire an III, imprimée à Domfront, imprimerie nationale chez Dariot, imprimeur (A.D. 61. 1 Q 1020).

*« ...La retenue de la Châlerie, située commune de la Haute Chapelle, provenant de Vassy-Bressey, émigré, consistant en maison manable composée dans l'en bas d'un corridor, petit salon au bout, salle et sallon, cuisine, laiterie et laverie au côté avec un petit cabinet, au premier étages trois chambres, trois cabinets et deux latrines, et greniers sur les chambres et cabinets ; une des ailes au nord servant de caves, greniers dessus ; l'autre aile au couchant servant d'étables, écurie, remise, cave et chambre dessus ; la cour avec le jet d'eau provenant du Tertre Linot par des tuyaux ; le jardin à légumes ; deux petits corps de bâtiment dont un servant cy-devant de chapelle, et l'autre de serre ; les douves à l'entour du jardin ; aux charges de l'acquéreur de laisser couler les eaux par le haut du pré de la ferme de la Châlerie ; deux petits closets auprès des douves et jardin ; arrière-cour et petit bâtiment servant de toits à porcs et autres ; l'avant cour au midy depuis le pavillon au midy et tour d'échelle derrière les autres bâtiments jusqu'à l'angle au nord et couchant du pressoir avec ledit bâtiment du pressoir et petit enclos derrière, et au midy, non compris la haie sur le petit clos et jardin de la ferme, aux charges de laisser au fermier de laditte ferme liberté de brasser ses fruits les sept premiers jours de chaque décade et enlever ses pailles et marcs, et entretiendra lesdits corps de bâtiment en bonne réparation et l'acquéreur de la ferme contribuera des deux tiers aux ustencilles propres au pressurage, plus le plant de la retenue, le tout contenant environ deux journaux et demi que nous estimons valloir cent livres de revenu ;*

*Plus, le plan de la retenue, une portion d'avenue avec les hayes, excepté sur la ferme, avec deux rangs d'arbres au couchant, et depuis deux divises placées, une au midi entre la haye du chemin de Lonlay à Domfront, l'autre contre le petit closet de la ferme, le restant de l'avenue sera pour la ferme qui aura droit de passage à toute nécessité par le chemin qui y est pratiqué pour aller rendre au chemin de Lonlay à Domfront.*

*Le bois de la Volée, les champs, Halouzière, Bignon, les deux bois taillis nommés la Vollée et Lande plantée, le taillis des bouleaux ; une portion de prairie contre les douves du jardin séparée par la seconde portion par deux divises, une posée près la haye des fonds de la ferme de la Jossinière, l'autre sur le bord du ruisseau ou petite rivière de Beaudouet, lesquels divises tendant du midi au nord et séparent cette portion d'avec la seconde. Tous les fonds ci-dessus, y compris les hayes de la portion de prairie, contiennent*

*vingt-neuf journeaux, et sont estimés, par l'expert valoir en revenu la somme de trois cent soixante et onze livres.*

*Lesdits fonds souffriront tous les dus, et sont joutés et bornées au nord par les fonds de la ferme de la Châlerie et de la Jossinière ; à l'orient par la seconde portion de la prairie, les fermes de la Thierrière et du Tertre Linot, souffriront passage pour l'exploitation du retour de la prairie et de l'ancien pré de la Jossinière, lesquels s'exploitant, ainsi que le petit pré du Tertre Linot, par le bois de la Volée et par l'avenue, et souffriront passage pour toute la ferme de la Châlerie, ainsi que les droits d'eau ordinaires, et n'auront point de haye ni fossés dépendant de la ferme.*

*Sont exceptés de la vente sous le jardin au nord, sept sapins et un sicomore, et au midi huit sapins, frappés du marteau du commissaire destinés pour être vendus séparément... »*

*« ...La ferme de la Châlerie, située commune de la Haute-Chapelle, provenant de Vassy-Bressey, émigré : consistant en bâtiments distribués en quatre corps séparés ; un servant de demeure au fermier, cellier, cave et toit à porcs au bout et grenier dessus ; un autre servant de grange, étables et fennil dessus ; un autre servant de grange, étable au bout fennil dessus ; et un autre de boulangerie four au bout ; et le fermier aura le droit de brasser ses fruits les sept premiers jours de chaque décade au pressoir du lieu, par ce qu'il contribuera des deux tiers aux ustenciles propres au pressurage*

*Le plant, cours étrages jardin closets à filasse, petit clos cy-devant de la retenue avec toutes haies à l'entour, clos de l'avenue et l'avenue en arbres fruitiers, excepté les hayes sur la pépinière de la retenue, le pré de la ferme en pré de l'herbage avec droit d'eau provenant de la douve de la retenue, la partie de l'ancien étang de la retenue, savoir la partie située en la commune de la Haute Chapelle, à partir du ruisseau qui sépare cette commune d'avec celle de Lonlay, les champs, Hutereaux, Tertres Chênais et Noë, tous s'entretenant ; le grand champ, les champs de la Retenue, le Ratois de la pierre, la Longrais, le vieux pré, la Lande ou pâture avec deux rangs d'arbre de la ci-devant avenue au couchant, d'après deux mairs et divises placés, une au midi contre la haye du chemin de Lonlay à Domfront, l'autre contre le petit clos de la ferme, avec droit de passage à toute nécessité par sur l'avenue de la retenue, par le chemin qui y est pratiqué pour aller rendre au chemin de Lonlay à Domfront ; une pièce de terre labourable avec une petite île auprès, le tout nommé champ de la Loge ; tous les fonds ci-dessus contiennent quarante-neuf journeaux, et sont estimés valoir en revenu la somme de mille vingt livres.*

*Les fonds sont joutés et bornés au nord par le ruisseau de Beaudouet et Guiviel, et la ferme de la Jocinière, à l'ouest par la retenue de la Châlerie, au midi et couchant par le chemin de Lonlay à Domfront, et le pré de la ferme de*

*la Richardière ; sont réservés de la vente plusieurs pieds de bois frappés du marteau du commissaire.*

*Nota. L'acquéreur jouira des hayes et fossés comme par le passé avec tous les droits d'eau et de servitude, même le droit de sortie par la cour de la retenue par contre le pressoir, comme aussi souffrira tous les droits dus.*

*Sont exceptés plusieurs pieds de bois frappés du marteau du commissaire destinés à être vendus séparément... ».*

## **Document n°6**

Vente des biens nationaux de seconde origine sur la commune de la Haute Chapelle (A.D.61. 1 Q 1006)

### Premières enchères du 6 brumaire an II

- la 7<sup>ème</sup> division de la prairie de la Châlerie
- La Richardière à Lonlay 53 journaux 45 perches
- Le Rocher à Lonlay 50 journaux et ½
- La Jossinière à Lonlay 46 journaux
- l'ancien pré de la Jossinière en deux portions (l'une de 4 journaux et ½ et l'autre de 5 journaux)
- La retenue de la Châlerie, enchérie à 9 000 livres par Pottier de Saint Mars d'Egrenne
- La ferme de la Châlerie, enchérie à 25 000 livres par Le Tourneur de Domfront

### Enchères définitives du 21 brumaire an II

- La retenue de la Châlerie : Roland Gaupuceau de Domfront et Charles François Laurent Goupil de la Haute Chapelle : 41 300 livres
- 2<sup>ème</sup> division de la prairie de la Châlerie : 8 550 livres Roland Gaupuceau et Charles François Laurent Goupil
- 3<sup>ème</sup> division : 9 600 livres Michel Dupont-Foucherie de la Haute Chapelle
- 4<sup>ème</sup> division : 6 025 livres Louis Perrier et frère
- 6<sup>ème</sup> division : 5 600 livres Pierre Pichereau de Lonlay
- 7<sup>ème</sup> division : 5 125 livres Etienne Dupont-Brossardièrre de la Haute Chapelle
- La ferme de la Châlerie : 52 250 livres Claude Nicolas Lorieux de Domfront et Jean Pierre Guillart-Champinière de Torchamps, puis seulement Jean Pierre Guillard-Champinière par déclaration du 19 floréal an III

# **Histoire de la retenue de la Châlerie à la Haute Chapelle**

## **Document n°7**

Partage de la retenue de la Chaslerie entre Roland Gaupuceau et Charles François Laurent Goupil sous seings privés pendant l'an III, enregistré à Domfront le 31 mars 1809 (A.D.61. 3 Q 3293)

*« ...partage en deux lots des biens immeubles consistants en la retenue de la Châlerie en la commune de la Haute Chapelle, le tout acquis par adjudication passée au directoire de Domfront le 21 brumaire an trois par les sieurs Roland Gaupuceau de Domfront et Charles François Goupil audit lieu de la Châlerie entre lesdits Roland Gaupuceau et Goupil... ».*

**Document n° 8**

Vente de la moitié de la retenue de la Châlerie à la Haute Chpelle par Charles François Laurent Goupil le 5 vendémaire an IV à Etienne Brice Nicolas Bourdon pour 25 000 francs devant le notaire de ...

**Document n°9**

Vente de la retenue de la Châlerie à la Haute Chapelle le 6 nivôse an IV par  
Etienne Brice Nicolas Bourdon à George Paris devant le notaire de ....

**Document n°10**

Vente d'une portion de la prairie de la Châlerie à la Haute Chapelle le 8 messidor an IV à Georges Paris et Jacques Pétron pour 15 000 francs devant le notaire de ...

## **Document n°11**

Déclaration de la succession de Roland Gaupuceau le 8 février 1809 au bureau de Domfront (A.D.61. 3 Q 3352)

- Une maison et deux jardins à Domfront
- La haute Boudière à la Haute Chapelle
- La Poisonnière ou Foisonnière à la Haute Chapelle
- La Guyardièrre à la Haute Chapelle
- Une portion de l'ancienne retenue de la Châlerie à la Haute Chapelle

*« ...une portion de l'ancienne retenue de la Châlerie composée d'une partie de la maison de maître et bâtimens y joints, moitié du jardin, une portion de la prairie et de l'ancienne avenue, une pièce de terre labourable et un taillis, le tout déclaré valoir de revenu cent quatre-vingt francs au capital de la somme de trois mille six cents francs. Cy 3 600 francs... ».*

- Les grand et petit Boudé à la Haute Chapelle et Saint Gilles des Marais
- La Blutièrre à Saint Gilles des Marais
- Fonds à la Saint Gilles des Marais
- La Rainfréré à Saint Gilles des Marais

## **Document n°12**

Vente d'une portion de la retenue de la Châlerie à la Haute-Chapelle le 31 mars 1809 par François Jean-Baptiste Gaupuceau, propriétaire, demeurant rue d'Auge à Caen, à Jean Thomas Roulleaux, receveur particulier des finances de l'arrondissement de Domfront, pour ... francs devant maître Roncier, notaire à Domfront (A.D.61. 4 E 229/29).

*« ...1° tous les objets immobiliers généralement quelconques ayant appartenu à feu monsieur Roland Gaupuceau, père du vendeur, dans la retenue dite de la Challerie, le tout situé en la Haute-Chapelle, et dans les dépendances dudit lieu de la Challerie.*

*2° et tout ce qui appartient audit feu sieur Roland Gaupuceau dans la prairie de la Challerie située susdite commune de la Haute-Chapelle, au-dessous de la maison de maître de la Challerie, sans réserve.*

*Enfin ledit sieur François Jean-Baptiste Gaupuceau entend vendre par le présent audit sieur Roulleaux et ce dernier acquérir tout ce qui appartient audit feu sieur Roland Gaupuceau tant dans les biens immeubles et la maison de maître de la retenue de la Challerie avec leurs dépendances... ».*

**Document n°13**

Achat par adjudication sur l'expropriation du 29 juillet 1818 par Jean Thomas Roulleaux, receveur particulier des finances de l'arrondissement de Domfront, des biens saisis sur Jean Hergault, propriétaire à la Haute Chapelle, devant le tribunal civil de première instance de Domfront.

## **Document n°14**

Partage du 20 juin 1819 d'une partie de la succession de Jean Thomas Roulleaux, ex-receveur particulier des finances l'arrondissement de Domfront, mort le 21 février 1819, selon son testament du 19 janvier 1819 et une transaction entre ses héritiers et sa veuve du 24 mars 1819, entre Mesdames Belaie de Longschamp et Lévêque, devant maître Roncier, notaire à Domfront. (A.D.61. 4 E 229/48).

« ...1<sup>er</sup> lot :

1° 5 000 francs en argent

2° La Foucherie (achat du 30 avril 1808 à Dupont-Foucherie devant maître Roncier, notaire à Domfront)

3° La Thierrière (achat SSP du 18 frimaire an VII à Barrabé, notaire à Saint-Front, déposé le 8 prairial an VII ou VIII devant maître Roncier, notaire à Domfront)

4° Les bois et taillis de la Thierrière

2<sup>ème</sup> lot :

1° 19 000 francs en argent

« ...2° de la terre et ferme de la Châlerie en la Haute Chapelle en toutes ses circonstances et dépendances, telle qu'en jouit ou jouissent les nommés Jean et Pierre Sablerie.

3° d'un bois de haute futaye de la Châlerie

4° du taillis dit de la Volée à la Châlerie

5° d'un carré de jardin à la Châlerie et de la chapelle

6° de la portion de la grande prairie dite de la Châlerie appartenante à ledite succession

7° et des hayes fossés et ruisseaux distraits et ôtés de ladite terre de la Thierrière et du taillis du même nom attribués au premier lot cy-dessus pour être réuni au présent lot... ».

## **Document n°15**

Déclaration de la succession de Jean Thomas Roulleaux du 3 août 1819 au bureau de Domfront (A.D.61. 3 Q 3356)

- La Thierrière à la Haute-Chapelle
- « ...*La terre de la Châlerie située même commune, affermée verbalement à Jean Chablerie, moyennant sept cent francs, consistant en maison manable, bâtimens d'exploitation, terres labourables et préales et bois taillis au capital de quatorze mille francs. Cy 14 000 francs...* »
- La Foucherie à la Haute-Chapelle
- La Grange à Domfront
- Une maison, jardins et terrasse à Domfront

## **Document n°16**

Déclaration de la succession de Georges Paris, propriétaire à Domfront, au bureau de Domfront le 14 juillet 1824 (A.D.61. 3 Q 3357)

- Une maison et jardins à Domfront
- La petite Cocherie à Saint Brice
- Le bois de Villaines à Saint Mars
- « ...*La moitié ou environ de la retenue de la Châlerie située en la haute Chapelle composée de la moitié de la maison manable, moitié des cours et bâtimens d'exploitation, moitié du jardin, partie de douve, une portion de pré en dessous, un clos complanté, deux prés de terre labourable et un petit bois taillis. Le tout estimé cent quatre-vingt francs de revenu et tous les biens ci-dessus (hors la maison) sont affermés verbalement à moitié... ».*

**Document n°17**

Etat des sections du cadastre de la commune de la Haute Chapelle (A.D.61.  
3 P 2/ 201/1)

Section A dite de la Renaudière

A 1	Le pré de l'Herbage	pré	2h 81a 50c	Veuve Le Bigot
A 2	Le Hutériaux	lande	1h 31a 50c	Lévêque
A 3	Le Hutériaux	labour	3h 10a 90c	Lévêque
A 4	Le grand Champ	labour	1h 81a 30c	Lévêque
A 5	Le petit Champ	labour	81a 80c	Lévêque
A 6	Le pré de l'Herbage	pré	2h 64a 30c	Lévêque
A 7	La Pépinière	labour	58a 80c	Hardy
A 8	Le jardin du Logis	jardin	59a 10c	Hardy
A 9	Le jardin du Logis	jardin	53a 70c	Lévêque
A 10	La Palissade	pépinière	3a 80c	Lévêque
A 11	La Chaslerie	maison sol cour	5a	Lévêque
A 12	La Chaslerie	maison sol cour	6a	Hardy
A 13	La Basse-cour	cour et 3 bât	13a 40c	Hardy
A 14	La Chaslerie	maison sol	4a 10c	Lévêque
A 15	Le Plant	pâturage	1h 56a 90c	Lévêque
A 16	La Retenue	labour	1h 24a	Lévêque
A 17	La Chaslerie	maison sol cour	15a 20c	Veuve Le Bigot
A 18	La Chaslerie	jardin	30a 10c	Veuve Le Bigot
A 19	Le Ratouet	labour	1h 53a 90c	Veuve Le Bigot
A 20	Le bout du pré	pâturage	26a 60c	Veuve Le Bigot
A 21	La Barre	jardin	28a 80c	Lévêque
A 22	La Barre	terre	62a 80c	Lévêque
A 23	La petite Lande	lande	22a 70c	Veuve Le Bigot
A 24	Le Pré	pré	1h 7a 50c	Veuve Le Bigot
A 25	Le champ de la Pierre	labour	1h 4a 90c	Veuve Le Bigot
A 26	Le champ de la Pierre	labour	1h 40a 30c	Veuve Le Bigot
A 27	La Longuerais	labour	1h 30a 70c	Veuve Le Bigot
A 28	La Longuerais	labour	1h 40a 60c	Veuve Le Bigot
A 29	La Lande de l'allée	lande	2h 46a 60c	Veuve Le Bigot
A 30	L'Allée	lande	1h 50a 50c	Hardy
A 31	Le petit pré	pré	16a 50c	Lévêque
A 32	Le Canard	pré	1h 68a 40c	Hardy
A 33	Le Sainfouin	taillis	7a 30c	Lévêque
A 34	La Longe	pré	64a	Pétron
A 35	La Prairie	pré	3h 30a 90c	Lévêque
A 36	Le bois de la Volée	lande	73a 10c	Lévêque
A 37	Le petit pré	pré	50a 60c	Marivain
A 38	Le bois de la Volée	labour	45a 40c	Hardy
A 39	Le Bignon	labour	2h 17a 60c	Hardy
A 40	La petite Halousière	labour	78a 90c	Hardy
A 41	La Grande Halousière	labour	1h 82a 50c	Lévêque

A 42	Les Bouleaux	taillis	2h 75a 50c	Lévêque
A 43	Le Tertre Linot	bruyère	5h 22a 70c	Marivain
A 53	Le Taillis	taillis	4h 50a 10c	Lévêque

## **Document n°18**

Matrice cadastrale de la commune de la Haute Chapelle en 1826 (A.D.61. 3 P 2/ 201/2)

Eugène Lévêque, propriétaire à Saint-Mars d'Egrenne : 25 hectares 85 ares 20 centiares

- A 2 le Hutériau lande 1 h 31 a 50 ca
- A 3 le Hutériau labour 3 h 10 a 90 ca
- A 4 le grand champ labour 1 h 81 a 30 ca
- A 5 le petit champ labour 81 a 80 ca
- A 6 le pré de l'Herbage pré 2 h 64 a 30 ca
- A 9 le jardin du logis jardin 53 a 70 ca
- A 10 la Pallissade pépinière 3 a 80 ca
- A 11 La Chaslerie maison sol et cour 5 a (réduction vers 1828 en bâtiment rural)
- A 14 maison et sol 4 a 10 ca
- A 15 le Plant pâture 1 h 56 a 90 ca
- A 16 la Retenue labour 1 h 24 a
- A 21 la Barre jardin 28 a 80 ca
- A 22 la Barre labour 62 a 80 ca
- A 31 le petit pré pré 16 a 50 ca
- A 33 la Saussaie taillis 7 a 30 ca
- A 35 la prairie pré 3 h 30 a 90 ca
- A 36 le bois de la Volée lande 73 a 10 ca
- A 40 la petite Halousière labour 78 a 90 ca
- A 41 la grande Halousière labour 1 h 82 a 50 ca
- A 53 le taillis de la Châlerie taillis 4 h 50 a 10 ca
- C 218 le Vaussardet pré 30 a 40 ca
- C 219 le jardin 6 a 20 ca
- C 220 bâtiment 40 ca (nouvelle construction en 1842 en maison)

## **Document n°19**

Matrice cadastrale de la commune de la Haute chapelle en 1826 (A.D.61. 3 P 2/ 201/2)

Pierre Jean Hardy-Normandrie, avocat à Domfront : 9 hectares 94 ares 70 centiares

- A 7 la Pépinière labour 58 a 80 ca
- A 8 le jardin du logis jardin 59 a 10 ca
- A 12 maison cour et sol 6 a
- A 13 la basse-cour batiments, sol et cour 13 a 40 ca
- A 30 l'allée lande 1 h 50 a 50 ca
- A 32 le Canard pré 1 h 68 a 40 ca
- A 38 le bois de la Volée labour 45 a 40 ca
- A 39 le Bignon 2 h 17 a 60 ca
- A 42 les Boulleaux taillis 2 h 75 a 50 ca

**Document n°20**

Déclaration de la succession de Marie Paris, veuve Pierre Jean Hardy-  
Normandie du 1851 (A.D.61. 3 Q 3....)

+

## **Document n° 21**

Procès-verbal d'estimation et projet des partages en deux lots des biens immeubles de la succession de madame Marie Paris, veuve Monsieur Hardy-Normandie du 23 octobre 1852, déposé au greffe du tribunal de Domfront le 30 (A.D.61. 11 U 405)

*« ...Visite de la Châlerie commencé le 3 août 1852.*

*Ferme de la Châlerie, commune de la Haute-Chapelle*

*1° une ancienne maison de maître, construite en pierres, couverte en ardoises, composée de cuisine, cave et laverie, au rez-de-chaussée, chambre et cabinets au premier étage, grenier sur le tout, un escalier en commun avec le propriétaire voisin.*

*Plus les caves contiguës à cette maison, vers le Sud-ouest, construites en pierres et couvertes en tuiles avec le sol et la cour d'une étendue d'environ six ares, le tout avec le mauvais état de réparation de la maison, estimée au capital à deux mille francs et un revenu à quatre-vingt francs.*

*2° le bâtiment appelé le pavillon, occupé par le fermier, avec les étables au bout vers le levant et le droit au pressoir, le tout estimé au capital à mille francs attendu le mauvais état d'entretien desdits bâtiments, spécialement du pavillon, et en revenu à quarante francs.*

*3° le four et la boulangerie aussi en mauvais état, situés au couchant de la basse-cour, estimé en capital à cent cinquante francs et en revenu de six francs.*

*4° la basse-cour, plantée d'arbres fruitiers, contenant treize ares quarante centiares, estimée avec les bois y applantés, à un capital de deux cent quarante francs et en revenu à sept francs.*

*5° le jardin contenant cinquante-neuf ares dix centiares avec la pièce d'eau contiguë, estimé en capital à mille six cent francs y compris les biens et à cinquante francs de revenu.*

*6° un pré nommé le Canard contenant un hectare soixante-huit ares quarante centiares, estimé à quatre mille soixante francs de capital et à cent trente-cinq francs de revenu.*

*7° l'allée en lande, pâture, pré, bois, taillis et voie charretière contenant environ un hectare cinquante ares cinquante centiares, estimé en capital à huit cent francs et en revenu à vingt-sept francs.*

8° le bois de la Volée en labour contenant quarante-cinq ares quarante centiares, estimé à quatre cent cinquante francs de capital et quinze francs en revenu.

9° la pépinière en plant et labour contenant cinquante-huit ares quatre-vingt centiares estimé en capital à mille trois cent quatre-vingt francs et en revenu à quarante francs.

10° le champ Bignon en deux parcelles de labour, contenant deux hectares dix-sept ares soixante centiares, estimé en capital à deux mille huit cent vingt francs et en revenu à quatre-vingt-dix francs.

11° les Boulleaux taillis contenant deux hectares soixante-quinze ares cinquante centiares estimé en capital à deux mille cinq cent quarante francs et en revenu à soixante-quatorze francs.

La propriété de la Châlerie contenant ensemble 9 hectares quatre-vingt-quatorze ares soixante-six centiares se monte, y compris les bois de haute tige qui y existent à un capital de dix-sept mille quarante francs et à un revenu de cinq cent soixante-quatre francs... ».

## **Document n°22**

Partage des successions de Marie Paris, veuve Hardy-Normandie le 10 septembre 1867 devant maître Morin, notaire à Champsecret, administrateur de l'étude du notaire de Domfront (A.D.61. 4 E 229/153).

- Une maison place des Halles à Domfront
- Deux jardins dit du château avec les restes de petits bâtiments d'une contenance de neuf ares vingt centiares (l'un de 5 ares 50 centiares et l'autre de 3 ares 70 centiares)
- Ferme de la Châlerie à la Haute-Chapelle
- Ferme de la Cocherie à Saint-Brice
- Ferme de Rontaunay à Lucé
- Ferme du Ménil Roullé à Beaulandais
- Le bois de Vilaines à Saint-Mars d'Egrennes

### **Document n°23**

Déclaration de la succession de Sophie Adélaïde Roulleaux, veuve de Constant Eugène Lévêque le 6 mai 1876 au bureau de Domfront (A.D.61.3 Q 3389)

- « ...*La ferme de la Challerie située commune de la Haute-Chapelle et par extension sur celle de Lonlay-l'Abbaye, contenant vingt-cinq hectares trois ares quarante-sept centiares, affermée à Pommier François Siméon suivant déclaration de location verbale du 20 décembre 1874 pour trois ans du 16 octobre 1874, en recette le 26 décembre 1874 n°565, moyennant 1 250 francs, charges évaluées à 65 francs 25 centimes, impôts fonciers d'après extrait du rôle représente 164 francs 75 centimes, ensemble 1 670 francs...* »
- La Thierrière à la Haute Chapelle. 32 h 37 a 80 c
- La Foucherie à la Haute Chapelle. 25 h 13 a 47 c

## **Document n°24**

Vente d'une portion de la ferme de la Châlerie à la Haute Chapelle le 6 mars 1877 par Marie Eugénie Hardy dit Normandrie, veuve de Félix André Ramard-Dominel, propriétaire à Flers, à Charles Lévêque, pour 18 000 francs, devant maître Baudart, notaire à Domfront. (A.D.61. 4 E 229/190).

*« ...une propriété nommée la Châlerie, située en la commune de la Haute Chapelle, dont suit la désignation :*

### *Désignation*

*1° une ancienne maison de maître construite en pierres, couverte en ardoises, composée de cuisine, cave et laverie au rez-de-chaussée ; chambre et cabinets au premier étage ; grenier au-dessus ; escalier commun avec l'acquéreur, propriétaire du surplus de cette maison ; caves et cour en dépendant.*

*Le tout porté au cadastre sous le numéro 12 de la section A, pour une contenance de six ares.*

*2° une maison de fermier et étable, four et boulangerie ; cour plantée, le tout porté au cadastre sous le numéro 13 de la section A sous le nom de la Basse-cour pour une contenance de treize ares quarante centiares.*

*3° le jardin du logis, jardin, porté au cadastre sous le numéro 8 de la section A pour une contenance de cinquante-neuf ares dix centiares, douve y attenant.*

*4° un pré nommé le Canard attenant à la douve dont on vient de parler porté au cadastre sous le numéro 32 de la section A pour une contenance de un hectare soixante-huit ares quarante centiares.*

*5° l'Allée en lande, pâture, pré et voie charretière et labour portée au cadastre sous le numéro 30 de la section A pour une contenance de un hectare cinquante ares cinquante centiares.*

*6° un labour nommé le bois de la Vollée contenant quarante-cinq ares quarante centiares porté au cadastre sous le numéro 32 de la section A pour la contenance sus indiquée.*

*7° un labour planté nommé la Pépinière porté au cadastre sous le numéro 7 de la même section pour une contenance de cinquante-huit ares quatre-vingt centiares.*

*8° un labour nommé le champ Bignon porté au cadastre sous le numéro 39 de la section A contenant deux hectares dix-sept ares soixante centiares.*

*9° et les Bouleaux, labour et taillis, porté au cadastre sous le numéro 42 de la même section pour une contenance de deux hectares soixante-quinze ares cinquante centiares.*

*Total des contenance : neuf hectares quatre-vingt-quatorze ares soixante-dix centiares... ».*

L'article n°9 nommé les Bouleaux doit être prochainement défriché par le fermier.

# **Histoire de la ferme de la Châlerie de l'an III à 1877**

## **Document n° 1**

Vente à réméré pendant une année de la moitié de la ferme de la Chalerie à la Haute-Chapelle le 25 ventôse an XIII par Pierre Jean Guillard-Champignière, propriétaire à Domfront, à Jean Hergault, propriétaire et cultivateur au hameau de la Challerie à la Haute-Chapelle pour 4 180 francs, devant maître Roncier, notaire à Domfront (A.D.61. 4 E 229/23)

*« ...1° une maison de fermier, un jardin et clos à chanvre derrière ladite maison, une boulangerie ou four devant ladite maison.*

*2° une pièce en verger ou plant contenant environ un hectare vingt ares attenante auxdites maison et clos.*

*3° une pièce labourable nommée le champ de la Retenue contenant environ quatre-vingt ares.*

*4° une pièce labourable nommée les Hutteriaux et le Tertre Chenaye contenant environ trois hectares vingt ares.*

*5° une autre pièce labourable nommée le grand champ contenant environ un hectare vingt ares.*

*6° une pièce labourable nommée le Closet contenant environ quarante ares (ou un jour).*

*7° une pièce actuellement en pâture nommée la petite avenue contenant environ quarante ares.*

*8° la moitié indivise dans une pièce en pré nommée le pré d'herbage contenant cette pièce en totalité environ deux hectares ladite moitié à prendre du côté du sieur Paris.*

*9° enfin le droit à un pressoir sous les bâtiments cy-dessus désignés à exercer pendant quatre jours sur dix pendant tout le tems du pressurage des fruits sous les mêmes charges et en proportion que ledit sieur Guillard doit ou peu exercer ces droits.*

*Tous les objets cy-vendus situés en la commune de la Haute Chapelle au hameau de la Challerie en faisant à peu près moitié de la terre dite de la Challerie en totalité vendus tel qu'ils sont et se poursuivent et comportent de fonds en comble, sans fourniture ni répétition de mesure, avec les hayes mitoyennes et autres arbres de toutes espèces, passages, communauté, prises*

*d'eau, servitudes et droits actifs à la charge des passifs bien établis et non prescrits, et au surplus tel qu'ils appartiennent au vendeur par acquêt devant l'administration du district de Domfront et qu'en jouit actuellement l'acquéreur comme fermier suivant bail en ce notariat le treize pluviôse an douze, et en forme sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample spécification ni désignation et sans par le vendeur rien retenir sur lesdits biens... »*

**Document n°2**

Déclaration du 2 novembre 1816 de la succession de Pierre Jean Guillard-  
Champignière

### **Document n°3**

Inventaire après décès de Jean Pierre Guillard-Champinière du 19 avril au 5 mai 1815 à la requête de Paul Jean François Thibault, huissier près le tribunal de première instance de Domfront, curateur nommé à la succession vacante dudit sieur Guillard-Champinière par un jugement du 14 avril 1815, et Marie Jacqueline Hamon, veuve dudit Guillard-Champinière, devant maître Roncier, notaire à Domfront (A.D.61. 4 E 229/...)

A la Châlerie à la Haute-Chapelle le 20 avril 1815

- un corps de logis manable avec un grenier au-dessus
- étable à côté de la maison avec une tasserie au-dessus
- grange à côté de l'étable

#### **Document n°4**

Adjudication d'une portion de la ferme de la Châlerie à Louise Françoise Renard, épouse de Claude Edouard Le Bigot de Beauregard le 30 août 1815 pour 4 700 francs devant le tribunal civil de Domfront (A.D.61. 11 U 134).

« ...1° *une grange, deux étables, une chartrie ou logereau au bout, le tout s'entretenant avec la cour ou étrages dépendant de ladite bâtisse et y compris une place à fumier située au-devant desdits bâtimens, la grange construite partie en murs de pierre et partie en bois et collombages avec terrasses, la grande porte donnant à l'est et la petite porte à l'ouest. Les deux étables construites en murs de pierre et couvertes en thuille, ayant leurs sorties à l'est et la chartrie construite sur poteaux ou attaches et couverte en paille, le tout jouté au levant et au nord par le plant appartenant au sieur Jean Hergault.*

2° *une pièce de terre labourable, nommée communément le Ratoir, plantée en poiriers et pommiers, contenant environ cent quarante ares située proche et derrière les bâtimens dont il est ci-dessus parlé, joutée au midi de côté par le chemin de Domfront à Lonlay et au nord par les étrages des bâtimens ci-dessus désignés et sous le plant appartenant au sieur Hergault.*

3° *une pièce de terre labourable plantée en poiriers et pommiers, nommée le champ de la Pierre, contenant environ deux cens ares joignant d'un bout la pièce du Ratoir, d'un côté au midi le chemin de Domfront à Lonlay, et de l'autre côté une pièce de terre en pré et herbage, appartenant au sieur Champinière de laquelle il va être parlée ci-après.*

4° *une autre pièce de terre labourable plantée de poiriers et pommiers, nommée la Longrais, contenant deux cens ares, joutée d'un bout par le champ de la Pierre, au midi par le chemin de Domfront à Lonlay, et de l'autre côté par l'allée ou ci-devant avenue de la Chaslerie.*

5° *une portion d'allée ou avenue de la Challerie autrefois plantée en chênes à prendre sur le pavé, contenant environ quatre-vingt ares, joutée d'un côté par la Longrais, de l'autre côté par le sieur Paris, propriétaire demeurant à Domfront, et au nord par le vieux pré appartenant au sieur Champinière.*

6° *Une pièce de terre en pâture et en pré, nommée le vieux pré, contenant environ quatre-vingt ares, joutée au midi par l'avenue de la Challerie, au levant et au nord par le jardin légumier du sieur Hergault.*

7° *la moitié du pré communément appelé le pré de l'Herbage, le bout du côté de la route de Domfront au Gué Viel, contenant en totalité environ trois hectares vingt ares, jouté d'un côté par le ruisseau de Choisel au Gué Viel, de l'autre côté vers le midi les grands champs et les Huteriaux appartenant au sieur Hergault et au bout de la portion à discuter le chemin du Gué Viel.*

*8° une pièce de terre en labour, nommée par les uns le clos de la Loge et par les autres le champ du Gué Viel, contenant environ quarante ares, joutée de toutes parts par la rivière de Lonlay à l'exception d'environ sept mètres de longueur joignant le sieur Louis Hergault de la Richardière.*

*9° le droit de pressure des fruits au pressoir de la Challerie pendant les trois jours par dix jours.*

*Les objets ci-dessus désignés sont situés au lieu de la Challerie commune de la Haute Chapelle et sont faits valoir par le sieur Guillard-Champinière... »*

# **GENEALOGIES**

## **Famille Gaupuceau**

Roland Guillaume Gaupuceau

Contrôleur des actes au bureau de Domfront en 1790

gérant du château de Jumilly à Saint-Bomer-les-Forges

achat de la retenue de la Châlerie le 21 brumaire an III avec Charles François Laurent Goupil pour 41 300 livres devant le directoire du district de Domfront (A.D.61. 1 Q 1006)

Partage en l'an III avec Charles François Laurent Goupil la retenue de la Chaslerie (enregistré au bureau de Domfront le 31 mars 1809)

mort au grand Bouté à Saint-Gilles des Marais (Orne) le 6 septembre 1808 à 70 ans

Déclaration de sa succession le 8 février 1809 au bureau de Domfront (A.D.61. 3 Q 3095).

épouse à Vire (14) le 29 août 1769

Jeanne Mesquet

morte après le 8 février 1809

filie de Nicolas Mesquet et de Bertrande Le Guéret

dont :

A) Nicolas Gaupuceau

receveur des domaines à Domfront en 1809

né le 7 août 1770

épouse à Vire (14) le 8 nivôse an X ou 29 décembre 1801

Julie Eléonore de la Mariouze

née à Montbray (50) le 1<sup>er</sup> novembre 1778

filie de Jean Hervé de la Mariouze, chevalier, baron de Monbray, et d'Eléonore Louise Thérèse de Billeheust

B) François Jean Baptiste Gaupuceau

habitant Caen en 1809

vente de la Chaslerie à la Haute Chapelle le 31 mars 1809 à Jean Thomas Roulleaux devant maître Roncier, notaire à Domfront (A.D.61. 4 E 229/29)

né à Domfront le 13 mars 1773

mort à Caen le 12 novembre 1855

épouse à Caen le 22 messidor an Vi ou 10 juillet 1798

Marie Jeanne Adélaïde Le Creps

née à Caen le 27 août 1783

morte à Caen le 12 août 1842

filie de Claude Pierre Jean Le Creps et de Marie Jeanne Duboscq de la Roberdière

C) Marguerite Adélaïde Gaupuceau

née à Domfront le 31 décembre 1774

morte à Domfront le 23 août 1825

épouse à Domfront le 18 ventôse an III ou 8 mars 1795 puis une seconde fois à Domfront le 4 mai 1803

Louis Charles Gallery de la Servièrre

né à Domfront le 31 mars 1758

mort à Domfront le 4 avril 1828

fils de Charles Gallery, sieur de la Servièrre, et de Louise Françoise Friloux

divorce le 19 floréal an V ou 8 mai 1797

## **Famille Roulleaux**

Jean Thomas Roulleaux

avocat en parlement

administrateur du district de Domfront

receveur particulier des finances de l'arrondissement de Domfront en 1809

achat SSP de la Thierrière à la Haute Chapelle le 18 frimaire an VII à Barrabé, notaire à Saint Front, déposé le 8 prairial an VIII devant maître Roncier, notaire à Domfront

achat de la Foucherie à la Haute chapelle le 30 avril 1808 à Michel Dupont-Foucherie devant maître Roncier, notaire à Domfront

achat de la Châlerie à la Haute Chapelle le 31 mars 1809 à François Jean Baptiste Gaupuceau devant maître Roncier, notaire à Domfront. (A.D.61. 4 E 229/29)

achat par adjudication sur expropriation d'une portion de la ferme de la Châlerie à la Haute-Chapelle le 21 juillet 1818 devant le tribunal civil de Domfront

teste le 19 janvier 1819 devant maître Roncier, notaire à Domfront (A.D.61. 4 E 229/48)

baptisé à Domfront le 28 mars 1758

mort à Domfront le 21 février 1819

déclaration de sa succession le 3 août 1819 au bureau de Domfront (A.D.61. 3 Q 3356)

fils de Jacques Michel Roulleaux, sieur du Tertre, et de Jeanne Postel

épouse à Domfront le 17 septembre 1789

Anne Jeanne Renée Heurtault

baptisée à Domfront le 21 octobre 1761

morte à Barenton le 20 août 1826

Accord au sujet de la succession Roulleaux le 24 mars 1819 devant maître Roncier, notaire à Domfront (A.D.61. 4 E 229/48)

dont :

A) Henry Hyppolyte Roulleaux

receveur particulier des finances de l'arrondissement de Domfront en 1819 et 1849

maire de Domfront

chevalier de la Légion d'honneur

remplacé au service militaire le 20 février 1814 par Jacques Philippe Félix Lhuissier de Goron devant maître Roncier, notaire à Domfront (A.D.61. 4 E 229/...)

né à Domfront le 10 juillet 1790

mort à Domfront le 3 septembre 1868

épouse en 1826

Clémentine Adèle Lentaigne

B) Jeanne Victoire Marie Roulleaux

morte grande rue à Domfront le 24 avril 1849

épouse par contrat du 8 juin 1818 devant maître Roncier, notaire à Domfront  
Charles Jean Baptiste Belaie des Longschamps  
négociant à Domfront en 1819  
mairie de Champsecret  
achat du grand Lude à Saint Front le 12 mai 1833 à Louis Joseph Couppel du Lude  
achat de la moitié des Bagotières à Domfront  
né à Champsecret  
mort grande rue à Domfront le 4 avril 1847 à 64 ans  
fils de Charles François Belaie des Longchamps et de Julienne Françoise Charlotte Le Lièvre

Partage de la communauté Belaie des Longchamps-Roulleaux le 16 avril 1847 devant le notaire de Lonlay-l'Abbaye (A.D.61. 4 E 158/169)

Partage Roulleaux le 26 mai 1849 devant le notaire de Domfront (A.D.61. 4 E 229/93)  
La Foucherie et la Thiérrière à la Haute Chapelle  
le grand Lude à Saint-Front

C) Sophie Adelaïde Roulleaux  
née à Domfront le 7 septembre 1797  
morte au château de Tessé la Madeleine le 10 décembre 1875  
inhumée en la chapelle de la Châlerie à la Haute Chapelle  
déclaration de sa succession le 6 mai 1876 au bureau de Domfront (A.D.61. 3 Q 3389)  
épouse le 2 janvier 1819  
Eugène Constant Lévêque  
mairie de Saint-Mars d'Egrenne  
habite la Baillée à Saint-Mars d'Egrenne en 1823, puis de la Motte d'Egrenne en 1831 et 1849  
achat de la Motte à Saint-Mars d'Egrenne en 1829  
baptisé à Domfront le 14 octobre 1781  
mort à la Motte à Saint-Mars d'Egrenne le 8 février 1873  
inhumé en la chapelle de la Châlerie à la Haute Chapelle  
fils de Jean André Lévêque, sieur de la Baillée à Saint-Mars-d'Egrenne, et de Michelle Jeanne Gahéry.

Partage SSP le 18 avril 1876 au château de Tessé la Madeleine

## **Famille Lévêque**

Sophie Adelaïde Roulleaux

née à Domfront le 7 septembre 1797

morte à Tessé la Madeleine le 10 décembre 1875

inhumée en la chapelle de la Chaslerie à la Haute Chapelle

épouse le 2 janvier 1819

Eugène Constant Lévêque

maire de Saint-Mars d'Egrenne

habite la Baillée à Saint-Mars d'Egrenne en 1823, puis à la Motte d'Egrenne en 1831 et 1849

achat de la Motte à Saint-Mars d'Egrenne en 1829

baptisé à Domfront le 14 octobre 1781

mort à la Motte à Saint-Mars d'Egrenne le 8 février 1873

inhumé en la chapelle de la Chaslerie à la Haute Chapelle

fils de Jean André Lévêque, sieur de la Baillée à Saint-Mars-d'Egrenne, et de Michelle Jeanne Gahéry

partage SSP le 18 avril 1876 au château de Tessé la Madeleine

dont :

1) Arsène Jean Lévêque

percepteur à Ecouché en 1876

né à Domfront le 11 février 1820

mort après le 6 mai 1876

épouse à Saint Gervais de Falaise le 20 mars ou mai 1861

Eloche Lechevalier

2) Eugénie Marie Lévêque

née à Domfront le 2 février 1821

morte après le 6 mai 1876

renonce à la succession de sa mère le 7 janvier 1876 devant le tribunal civil de Domfront

épouse à Saint Mars d'Egrenne le 6 février 1842 ou 3 aout 1852

Louis André Goupil

né à Tessé la Madeleine le 12 juillet 1815

mort au château de la Roche à Tessé la Madeleine en septembre 1895

fils de Louis Goupil, propriétaire, et d'Anne Marie Catherine Goupil

3) Clémentine Marie Lévêque

née à Domfront le 2 février 1821

morte après le 6 mai 1876

épouse à Saint Mars d'Egrenne le 2 septembre 1845

Constant Théodore Martin

caissier de la maison de Banque Bellenger à Paris

habite Tessé la Madeleine en 1876

4) Charles Lévêque, qui suit

5) Claire Adélaïde Lévêque  
née à la Motte à Saint-Mars d'Egrenne le 18 mars 1831  
morte après le 6 mai 1876  
épouse à Saint Mars d'Egrenne le 5 mars 18  
Henri Brochard  
contrôleur des contributions directes à Caen  
percepteur à Lassay en 1876  
mort à Lassay

Charles Lévêque  
avocat  
juge suppléant à Domfront en 1854  
président du tribunal civil de Vire en 1876  
président du tribunal civil de Mayenne en 1890  
achat d'une portion de la Chaslerie à la Haute Chapelle le 6 mars 1877 à  
Eugénie Marie Hardy-Normandie, veuve Ramard-Dominel devant le notaire  
de Domfront (A.D.61. 4 E 229/190)  
né à la Baillée à Saint-Mars d'Egrenne le 14 septembre 1823  
épouse à Tinchebray le 26 avril 1854  
Emilie Chancerel  
morte à Mayenne en février 1890

Donation-partage le 6 juillet 1905 devant maître Gosselin, notaire à  
Lignièrès-Châtelain

La Chaslerie 68 h 1 a 27 ca selon la matrice cadastrale

dont :

A) Maurice Lévêque, qui suit.

B) Marie Charlotte Lévêque  
née en 1863  
morte sans alliance

Donation-partage le 17 novembre 1946 devant maître Girard, notaire à  
Juvigny-sous-Andaine

Maurice Lévêque  
ingénieur des chemins de fer  
épouse  
Ne

donation partage le 14 mai 1952 Girard

dont :

A) Charles Henri Lévêque, qui suit

B) Jacques Lévêque  
mort avant 1952  
épouse  
Ne

C) Jean Lévêque  
épouse  
Ne

Charles Henri Lévêque  
mort en 1963  
épouse  
Ne

donation-partage le 10 octobre 1962 Girard

dont :

François Lévêque  
mort fin 1991  
épouse  
Ne Férault de Falandres

## Familles Paris et Hardy-Normandie

Georges Paris

propriétaire de la moitié de la retenue de la Chaslerie à la Haute Chapelle en 1824

achat d'une portion de la retenue de la Châlerie à la Haute Chapelle le 6 nivôse an IV à Etienne Brice Nicolas Bourdon devant le notaire de ....

achat d'une portion de la prairie de la Châlerie à la Haute Chapelle avec Jacques Pétron le 8 messidor an IV à Etienne Brice Nicolas Bourdon devant le notaire de ....

mort à Domfront le 1<sup>er</sup> février 1824 à 78 ans

Déclaration de sa succession le 14 juillet 1824 au bureau de Domfront (A.D.61. 3 Q 3357)

épouse

Françoise Pouchard

morte rue Saint Julien à Domfront le 10 mars 1831 à 83 ans

**Déclaration de sa succession le 5 septembre 1831 au bureau de Domfront (A.D.61. 3 Q ....)**

dont :

Marie Anne Paris

baptisée à Domfront le 10 mai 1780

morte rue Froide à Domfront le 27 décembre 1850 à 70 ans

inventaire après décès Paris le 14 janvier 1851 devant maître Poisson, notaire à Domfront (A.D.61. 4 E 229/98)

**Déclaration de sa succession le 25 mai 1851 au bureau de Domfront (A.D. 61. 3 Q ....)**

épouse par contrat du 11 nivôse an VI devant le notaire de Domfront et civilement à Domfront le 2 ventôse an VI

Pierre Jean Hardy-Normandie

avocat à Domfront en 1817

testament olographe en 1827

baptisé à Champsecret le 27 novembre 1773

mort à Domfront le 23 octobre 1839

déclaration de la succession le 17 avril 1840 au bureau de Domfront (A.D.61. 3 Q 3364)

fils de **Jean François Hardy, sieur de la Normandie à Ceaucé, et de Louise Anne ....**

Procès-verbal d'expertise le 23 octobre 1852, déposé au greffe du tribunal de Domfront le 30 (A.D.61. 11 UP 311)

Partage Paris le 10 septembre 1867 devant maître Morin, notaire à Champsecret, administrateur de l'étude du notaire de Domfront (A.D.61. 4 E 229/153)

dont :

A) Pierre Nicolas Modeste Hardy-Normandie

avocat à Domfront  
testament le 6 décembre 1872  
mort sans postérité à Domfront le 7 décembre 1872  
notoriété le 6 décembre 1873

B) Marie Eugénie Hardy-Normandie

habite Flers le 6 mars 1877

bail sous seings privé de la Chaslerie le 1<sup>er</sup> décembre 1873 à Julien Louis,  
enregistré au bureau de Domfront le 1<sup>er</sup> décembre 1873, folio 183 verso,  
vente de la Chaslerie à la Haute Chapelle le 6 mars 1877 à Charles Lévêque,  
président du tribunal civil de Vire pour 18 000 francs devant maître  
Baudart, notaire à Domfront (A.D.61. 4 E 229/190)

épouse

Félix André Ramard-Dominel

juge de paix à Flers

mort avant le 17 avril 1840

## **Famille Guillard-Champinière**

Pierre Jean Guillard-Champinière

habite Torchamp en l'an III

vente à réméré de la moitié de la ferme de la Châlerie à la Haute Chapelle le 25 ventôse an XIII pour 4 180 francs à Jean Hergault devant maître Roncier, notaire à Domfront (A.D.61. 4 E 229/23)

quittance du 29 juin 1807 de 45 030 francs au comte de Redern sur le prix de la vente de la forge de Cossé à Saint Patrice du Désert devant le notaire de Domfront

résiliation de donation entre époux le 29 avril 1812 devant maître Roncier, notaire à Domfront

inventaire après décès Guillard le 19 avril 1815 devant maître Roncier, notaire à Domfront (A.D.61. 4 E 229/...)

vente de meubles les 24 avril 1815 et 6 mars 1816 devant maître Roncier, notaire de Domfront

Déclaration de sa succession le 2 novembre 1816 au bureau de Domfront (A.D.61. 3 Q 3355)

baptisé à Mantilly (Orne) le 24 mars 1770

mort à Domfront le 27 novembre 1814

fils d'Etienne Guillard, sieur de la Champinière et d'Anne Coutard (Mantilly)

épouse religieusement à Torchamp le 23 novembre 1789

Anne Marie Louise Rémon, veuve d'Alexandre Dujardin

morte à Domfront en mai 1812

fille de Henri Rémon, sieur de Dumaine, et de Marie Domer

épouse civilement à Domfront le 1<sup>er</sup> septembre 1814

Marie Jacqueline Hamon, veuve en secondes noces de Florent Desminger, mort à Passais

née à Sourdeval (Manche) le 28 septembre 1776

fille de Jean-Baptiste Hamon, filassier à Saint-Bomer, et de Louise Anne Picquenard

## Famille Le Bigot de Beauregard

Françoise Louise Renard

achat par adjudication de la moitié de la ferme de la Châlerie à la Haute Chapelle le 17 août 1815 devant le tribunal de Domfront (A.D.61. 11 U 371)

née à Domfront le 23 janvier 1788

fille de Guillaume Pierre Renard, fermier à Beauregard à Saint Roch d'Egrenne, et de Louise Françoise Gravant

épouse civilement le 24 septembre 1813 à Saint-Roch d'Egrenne

Claude Edouard Le Bigot de Beauregard

né à Beauregard à Saint-Roch d'Egrenne le 21 juin 1788

mort à la Châlerie à la Haute Chapelle le 9 janvier 1825

fils de Claude Nicolas Jacques Le Bigot (1748-1810), écuyer, sieur de Beauregard, maire de Domfront, gendarme de la garde de la Reine, maire de Domfront, et de Jeanne Françoise Pottier du Fougeray

dont :

Claudine Louise Le Bigot

née à Beauregard à Saint Roch d'Egrenne le 1<sup>er</sup> juillet 1813

morte à Saint Georges du Rouelley (50) le 16 novembre 1896

**Déclaration de sa succession le ... mai 1897 au bureau de Domfront (A.D.61. 3 Q ...)**

épouse civilement à La Haute Chapelle le 1<sup>er</sup> mai 1832

Pierre Louvel

né à Rouellé le 3 messidor an X ou 22 juin 1802

mort à Saint Georges de Rouelley (50) le 6 avril 1856

fils de Siméon Louvel, maire de Rouellé, et de Marie Anne Thierry

dont :

A) Edouard Louvel

né à Rouellé le 18 avril 1833

cité en 1857

B) Claudine Louvel

née à Rouellé le 13 novembre 1834

morte en décembre 1915

épouse à Saint Georges de Rouellay le 3 février 1857

Victor Théodore Vézard

né à Saint Cyr du Bailleul (50) le 4 mai 1828

mort à Saint Cyr du Bailleul le 4 novembre 1905

dont :

1) Marie Victorine Vézard

née à la Chesnaye à Saint Georges du Rouelley le 7 février 1858

morte à Barenton (50) le 22 janvier 1939

épouse

Jules Michel Charles Moulin  
1856  
1944

dont :  
Roger Moulin  
1886  
1954

2) Albert Vézard  
mort à Flers vers 1938

3) Claudine Vézard  
morte avant 1908  
épouse  
Albert Thomas

C) Victorine Louvel

D) Dominique Louvel  
né en 1836

E) Léon Louvel  
né à la Haute Chapelle vers 1845

F) Pierre Louvel

G) Ne Louvel

H) Céline Louvel